DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.1. AVENANT AU MARCHE DE GESTION DE LA PETITE ENFANCE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de petite enfance, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a conclu, le 14 novembre 2023, un marché public de services avec l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster (AGPE) pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ainsi que du Relais Petite Enfance, pour la période 2024-2028.
Le marché concerne notamment les structures suivantes :

- Crèche « A Petits Pas » à Munster, proposant initialement 30 places, avec un agrément porté à 38 places au 1er janvier 2026 ;
- Crèche « La Ritournelle » à Munster, dont la fermeture au 1er janvier 2026 a été actée dans le cadre de sa fusion avec la crèche « A Petits Pas » ;
- Crèche « Les Petits Petons » à Soultzbach-les-Bains, disposant d'un agrément de 22 places.

Afin de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, une revalorisation salariale dénommée « Ségur pour tous» a été mise en œuvre en 2024 dans les branches professionnelles concernées. Cette revalorisation est accompagnée d'un soutien financier de l'État, versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sous la forme du Bonus Attractivité.
Pour les établissements concernés, ce bonus s'élève à 970 € par place et par an, permettant notamment de contribuer au financement de la revalorisation salariale accordée aux professionnels.

L'AGPE, en sa qualité de gestionnaire des structures dans le cadre du marché public conclu avec la CCVM et relevant de la convention collective nationale applicable à son secteur, a mis en œuvre cette revalorisation salariale à compter du 1er septembre 2024, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.
Remplissant les conditions d'éligibilité, l'association bénéficie depuis 2024 du Bonus Attractivité correspondant à 60 places, soit un montant annuel de 58.200 €.
La prise en charge par la CCVM de la part complémentaire liée à cette revalorisation salariale a été formalisée par un avenant au marché, approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-71-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Une évolution récente des règles de financement conduit désormais la CAF, lorsqu'un équipement est géré par un opérateur privé dans le cadre d'un marché public, à considérer comme bénéficiaire du Bonus Attractivité la collectivité à l'initiative du marché, et non plus directement le titulaire du marché.
En conséquence, le Bonus Attractivité correspondant aux EAJE concernés sera désormais versé à la CCVM.
La CCVM devra ensuite s'engager à reverser intégralement à l'AGPE, dès sa perception, les sommes versées par la CAF au titre du Bonus Attractivité, afin que ce financement continue de bénéficier au gestionnaire des établissements et de contribuer à la prise en charge des revalorisations salariales prévues dans ce cadre.
Cette nouvelle modalité de versement nécessite donc d'adapter les dispositions du marché conclu avec l'AGPE par voie d'avenant.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER les nouvelles modalités de versement du Bonus Attractivité par la CAF à la CCVM ;
DE PREVOIR le reversement intégral à l'AGPE des sommes perçues par la CCVM à ce titre, dès leur encaissement ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant au marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-71-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.2. ACCORD CADRE GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 23 juin 2026, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, l'Association de gestion de la Petite enfance de la Vallée de Munster, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-val, Metzeral, Munster, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren et Wihr-au-Val en vue de la passation d'un accord-cadre et de marchés subséquents pour satisfaire aux besoins en fourniture et acheminement de gaz naturel et ses services associés.
Il s'agit d'un accord-cadre exécuté par la conclusion de marchés subséquents, passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux articles R.2161-2 et suivants. Il est spécifié que l'accord-cadre est passé pour une durée de 24 mois, renouvelable tacitement une fois.
Dans ce contexte, un avis d'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin le 23 juillet 2026 ainsi sur le BOAMP et le JOUE le 24 juillet 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre.
La date limite de remise des offres était fixée au Mardi 25 août à 12h00 et trois offres ont été réceptionnées dans les délais. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, constituée conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention de groupement de commandes, s'est réunie le 25 août 2026 à 15h30 a décidé de retenir les entreprises suivantes au stade de l'accord-cadre :

- **ALSEN, sise 20 rue du Général Vandenberg 67140 BARR ;**
- **EDF, sise 22 Avenue de Wagram 75008 PARIS ;**
- **TOTAL ENERGIES, sise 27 rue Louis Vicat 75015 PARIS** ;

Une seconde consultation a ensuite été lancée le 26 août 2026, via la plateforme de l'Association des maires de Haut-Rhin, en vue de la mise en concurrence entre les titulaires de l'accord-cadre pour la passation d'un premier marché subséquent. Les titulaires de l'accord-cadre avaient jusqu'au vendredi 4 septembre à 12h00 pour émettre une offre. Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Au terme de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre 2026 à 15h30, a décidé de retenir la société **EDF, sise 22 Avenue de Wagram 75008 PARIS**, conformément à son bordereau des prix. Il est précisé, qu'il s'agit de l'offre de base gaz gris pour une durée de 24 mois.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-72-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ces explications apportées,
***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;*
***Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2 et R.2162-1, R.2162-7 à R.2162-12 ;*
***Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1 et L.441-2 ;*
***Vu** la délibération du 23 juin 2026 portant création du groupement de commandes relatif à la fourniture de gaz ;*
***Vu** la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (coordonnateur), l'Association de gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-val, Metzeral, Munster, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren et Wihr-au-Val ;*
***Vu** la délibération du 23 juin 2026 du Conseil communautaire portant composition de la commission d'appel d'offres ;*
***Vu** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 août 2026 à 15h30 retenant les candidatures des entreprises ALSEN (67140), EDF (75008) et TOTAL ENERGIES (75015) au stade de l'accord-cadre ;*
***Vu** la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 septembre 2026 à 15h30, retenant l'entreprise **EDF, sise 22 Avenue de Wagram 75008 PARIS** en tant qu'attributaire du marché subséquent n°1 ;*
Considérant les besoins en gaz naturel des membres du groupement de commandes ;
Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 23 juillet 2026 sur le site de la Communauté de Communes et sur la plateforme de l'Association des maires des Haut-Rhin, et la publication au BOAMP et au JOUE le 24 juillet 2026 au stade de l'accord-cadre ;
Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 août 2026 à 12h00 au stade de l'accord-cadre ;
Considérant la consultation lancée sur la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin le 26 août 2026 concernant le marché subséquent n°1 ;
Considérant la date limite de remise des offres fixée au 4 septembre 2026 à 12h00 concernant le marché subséquent n°1 ;
Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de l'entreprise **EDF, sise 22 Avenue de Wagram 75008 PARIS**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE, de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir les candidatures des sociétés **ALSEN (67140), EDF (75008) et TOTAL ENERGIES (75015)** au stade de l'accord-cadre ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le 1er marché subséquent relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et services complémentaires avec l'entreprise **EDF, sise 22 Avenue de Wagram 75008 PARIS**, pour son offre de base gaz gris, conformément au bordereau des prix proposés ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes les formalités utiles ;
D'INFORMER les membres du groupement du résultat de la consultation.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-72-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.3. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

Par décision du 29 avril 2025, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a mis en place un dispositif de soutien financier aux projets d'investissement de ses communes membres, sous la forme de fonds de concours, pour une enveloppe globale de 300.000 € sur la période 2025-2026.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 26 dossiers ont déjà été approuvés, représentant un montant total de 281.875,34 €. Trois nouvelles demandes ont été déposées et instruites conformément au règlement d'attribution des fonds de concours. Elles concernent les projets suivants :

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-73-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Commune	Dossier	Projet	Montant du projet HT	FDC 2025-2026 Montant attribué	Montant déjà sollicité	Solde FDC 2025-2026	Autres aides publiques	Total global des aides	Financement communal	FDC attribué	Solde FDC
Wihr-au-Val	09-2026	Installation arceaux de vélos	3 000,00 €	18 096,00 €	9 309,00 €	8 787,00 €	0,00 €	50,0%	1 500,00 €	1 500,00 €	7 287,00 €
Munster	10-2026	Réfection fosse du gymnase	27 976,00 €	55 751,00 €	48 337,50 €	7 413,50 €	0,00 €	26,5%	20 562,50 €	7 413,50 €	0,00 €
Griesbach-au-Val	11-2026	Installation douche dans logement communal	2 811,48 €	13 071,00 €	12 304,84 €	766,16 €	0,00 €	27,3%	2 045,32 €	766,16 €	0,00 €

Par ailleurs, concernant la commune de Sondernach, le coût définitif du projet d'acquisition d'une parcelle s'est révélé inférieur au montant initialement estimé. Le montant du fonds de concours effectivement versé pour cette opération s'élève ainsi à 2.907 €, faisant apparaître un reliquat de 118 € par rapport au montant initialement attribué.
Il est proposé de réaffecter ce reliquat de 118 € au projet de travaux d'amélioration du sentier piéton porté par la commune de Sondernach. Le montant du fonds de concours attribué à ce projet est ainsi porté à 1.965,70 €.

Après prise en compte de ces nouvelles attributions et de cet ajustement, le montant total des fonds de concours attribués s'élèvera à 291.555 €, sur une enveloppe globale de 300.000 €, laissant un solde disponible de 8.445 €.

Ces explications apportées,
Vu le règlement de la politique des fonds de concours 2025-2026 ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
Considérant que les trois nouveaux projets présentés sont éligibles au dispositif des fonds de concours ;
Considérant que le coût définitif de l'acquisition de la parcelle par la commune de Sondernach est inférieur au montant initialement retenu ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster le montant du fonds de concours attribué à cette opération et de réaffecter le reliquat de 118 € au projet d'amélioration du sentier piéton ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ATTRIBUER les fonds de concours correspondant aux trois nouveaux dossiers présentés, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
D'APPROUVER la réduction du fonds de concours attribué à la commune de Sondernach pour l'acquisition d'une parcelle, le montant définitif de l'aide étant fixé à 2.907 € ;
D'APPROUVER la réaffectation du reliquat de 118 € ainsi dégagé au financement du projet de travaux d'amélioration du sentier piéton de la commune de Sondernach, portant le montant total du fonds de concours attribué à cette opération à 1.965,70 € ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-73-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.4. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU ANTERIEURES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La Communauté de communes de la Vallée de Munster (CCVM) a repris la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2024. À ce titre, elle s'est substituée aux communes dans leurs relations avec les différents partenaires institutionnels. C'est notamment dans ce cadre que l'Agence de l'eau s'adresse désormais à la CCVM pour la gestion des redevances relatives à la modernisation des réseaux de collecte et à la pollution domestique.
Toutefois, certaines sommes réclamées à ce jour par l'Agence de l'eau concernent des périodes antérieures au transfert de la compétence à la CCVM. C'est donc aux communes d'assumer cette dépense relative à l'assainissement préalable au transfert. Or, les budgets annexes « assainissement » des communes ont été dissous lors du transfert, et leurs résultats de clôture ont été intégrés aux budgets généraux des communes concernées.
En conséquence, les dépenses correspondant à ces redevances antérieures au 1er janvier 2024 relèvent désormais des budgets généraux des communes concernées.
Dans ces conditions, il est proposé que la CCVM procède au règlement de ces redevances auprès de l'Agence de l'eau, puis récupère auprès des communes concernées les montants correspondants aux périodes antérieures au 1er janvier 2024.
Afin de simplifier les opérations financières entre les communes et la CCVM, il est proposé que ce remboursement soit effectué par une minoration des attributions de compensation versées aux communes concernées, à due concurrence des sommes acquittées par la CCVM.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-74-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Compte tenu de l'état transmis par l'Agence de l'eau, les communes suivantes seront impactées selon les montants suivants :

Gunsbach : 238 €
Muhlbach sur Munster : 11 €
Munster : 13.918 €
Soultzeren : 485 €,

Soit un total de 14.652 € qui sera déduit des AC 2026.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le principe selon lequel les redevances de l'Agence de l'eau afférentes à des périodes antérieures au 1er janvier 2024, acquittées par la CCVM, feront l'objet d'un remboursement par les communes concernées ;
D'APPROUVER le principe de la récupération de ces sommes par une minoration des attributions de compensation versées aux communes concernées, à due concurrence des montants effectivement supportés par la CCVM ;
DE PRECISER que les montants seront arrêtés commune par commune sur la base des appels de redevances émis par l'Agence de l'eau ;
D'AUTORISER la Présidente à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-74-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.5. MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2026

Madame la Présidente indique que, lors de sa séance du 10 février 2026, le conseil communautaire a validé les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2026.Ce tableau intégrait notamment le préfinancement, par la CCVM, de la part communale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
Les services préfectoraux nous ont toutefois informés que cette pratique ne pouvait plus être mise en œuvre à compter de l'année 2026. En conséquence, les montants correspondants au FPIC ont été ramenés à zéro dans la colonne dédiée.
En parallèle, il convient d'intégrer le préfinancement, par la CCVM, de la redevance de l'Agence de l'Eau correspondant aux facturations antérieures à la prise de compétence, intervenues en 2024 comme acté par le conseil communautaire de ce jour.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-75-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Il est donc proposé d'arrêter les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2026 comme suit :

AC DEFINITIVES 2026

	AC ZA Invest.	Montant AC 2025 après révision libre SIS / SDIS	Refacturat ADS 2025 - Suivant facture 2025 CAC	refacturation service commun Archiviste 2025 + destruction	matériel de com 2025	Reverse ment aide service de la petite enfance 2025	Groupement de commandes Electricité AMO 2025	Reversement aide Agence de l'eau 2026	FPIC	Eaux pluviales 2026 selon siteuce 2025	Vigifoncier 2025	Montant simulé 2026 après services communs
BREITENBACH		39 721 €	5 218 €	2 414 €						1 555 €	180 €	30 354 €
ESCHBACH AU VAL		16 815 €	2 377 €	2 100 €						1 004 €	180 €	11 153 €
GRIESBACH AU VAL		18 030 €	2 712 €							9 119 €	180 €	6 018 €
GUNSBACH	2 817 €	111 471 €	3 270 €				39 €	238 €		8 798 €	180 €	98 946 €
HOHROD		16 741 €	5 012 €							173 €	180 €	11 376 €
LUTTENBACH		36 364 €	3 193 €	2 285 €						3 222 €	180 €	27 485 €
METZERAL		374 235 €	3 150 €	4 625 €			267 €			0 €	180 €	366 013 €
MITTLACH		13 309 €	1 905 €	2 119 €						0 €	180 €	9 106 €
MUHLBACH		96 151 €	7 562 €	295 €				11 €		4 510 €	360 €	83 414 €
MUNSTER	16 303 €	1 196 517 €	13 226 €	14 924 €	504 €	24 394 €	1 067 €	13 918 €		46 629 €	180 €	1 081 675 €
SONDERNACH		19 173 €	2 480 €							0 €		16 693 €
SOULTZBACH		39 298 €	5 115 €							5 126 €	180 €	28 877 €
SOULTZEREN		32 521 €	8 849 €	3 022 €			157 €	485 €		2 219 €	180 €	17 610 €
STOSSWIHR		76 324 €	5 836 €	1 981 €						4 566 €	180 €	63 761 €
WASSERBOURG		25 496 €	2 875 €	157 €						0 €	180 €	22 284 €
WIHR AU VAL		124 908 €	5 442 €	2 082 €						8 180 €		109 204 €
Total Communes		2 237 073 €	78 222 €	36 002 €	504 €	24 394 €	1 530 €	14 652 €	0 €	95 099 €	2 700 €	1 983 970 €

Vu la délibération du 13 octobre 2026 actant le principe d'imputer sur les attributions de compensation la redevance agence de l'eau antérieure à la prise de compétence assainissement par la CCVM en 2024.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER le montant définitif des attributions de compensation 2026 versées par la CCVM aux communes membres à 1.983.970 €.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-75-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.6. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS CCVM

7.6.1. DM N°2 Budget Assainissement 2026

Compte tenu des régularisations à intervenir entre la régie assainissement et le syndicat d'aménagement des stations de montagne pour la gestion opérationnelle du site du Gaschney, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour permettre de réaliser les opérations de cession du matériel et de refacturation des prestations réalisées par la régie assainissement pour le syndicat d'aménagement des stations de montagne.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-761-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CESSIONS SYNDICAT ET FRAIS GASCHNEY PROVISION CREANCES NON RECOU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6288 : Autres	0.00 €	2 470.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 470.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-657 : Valeurs comptables actif cédés	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €	VNC automate station de relevage
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	Prov dep créances
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	
R- 70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €	
R- 70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 470.00 €	Dep créances Refact frais SM
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 070.00 €	
R- 757 : Produits des cessions éléments actif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 650.00 €	Cession automate station de relevage
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 650.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 720.00 €	0.00 €	8 720.00 €	
INVESTISSEMENT					
R- 21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 650.00 €	Sortie automate station de relevage
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 650.00 €	
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	4 650.00 €	
Total Général		**13 370.00 €**		**13 370.00 €**	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°2 du budget annexe Assainissement 2026.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-761-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.6. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS CCVM

7.6.2. DM N°2 Budget Chaufferie Bois 2026

Des études à hauteur de 5.140 € HT ont été réalisées en 2023 et imputés à l'article 2031 – Frais d'études. Cette étude a été suivie de travaux d'optimisation de la chaufferie bois, il convient de les transférer par opération d'ordre au chapitre 21 – immobilisations corporelles.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-762-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

INTEGRATION FRAIS D ETUDE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	5 140.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 140.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 140.00 €	0.00 €	5 140.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 140.00 €	0.00 €	5 140.00 €
Total Général		**5 140.00 €**		**5 140.00 €**

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°2 du budget annexe Chaufferie Bois 2026.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-762-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.6. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS CCVM

7.6.3. DM N°2 Budget Fromagerie 2026

Des ajustements de compte sont nécessaires pour l'imputation des travaux de la fromagerie afin que ceux-ci soient correctement amortis. Les frais de MOE et missions annexes doivent être également intégrés dans la valeur des biens. D'autre part, la subvention DSIL n'ayant pas été obtenue, il faudra prévoir un financement par le budget général. Des crédits complémentaires doivent être prévus pour passer les amortissements annuels ainsi que le remboursement de l'emprunt au titre de 2026. Enfin une provision pour créances non recouvrées relatives à la refacturation de frais d'entretien à la Laiterie (exploitation Lehmann) doit être constatée pour 175,50 €.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-763-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

AJUSTEMENT AMORTISSEMENT ET PROVISION CREANCES NON RECOUVREES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	8 150.00 €	0.00 €	0.00 €	Crédits compl amort26
R- 777-633 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	Reprise sub CeA
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 150.00 €	0.00 €	1 500.00 €	
D-6817-633 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	175.50 €	0.00 €	0.00 €	Prov créances
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	175.50 €	0.00 €	0.00 €	
R- 74751-633 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 650.00 €	Subv équilibre
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 650.00 €	
R- 752-633 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175.50 €	Prov créances
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175.50 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 325.50 €	0.00 €	8 325.50 €	
INVESTISSEMENT					
D-13913-633 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	Reprise sub CeA
R- 281321-633 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	Crédits compl amort26
R- 281568-633 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €	Crédits compl amort26
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	8 150.00 €	
R- 1311-633 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	Rectif imputation
R- 13151-633 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €	Rectif imputation
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €	140 000.00 €	
D-1641-633 : Emprunts en euros	0.00 €	6 650.00 €	0.00 €	0.00 €	Crédits compl rembt
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	6 650.00 €	0.00 €	0.00 €	
R- 2031-633 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 075.00 €	Intégration frais MOE
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 075.00 €	
D-21311-633 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	415 000.00 €	0.00 €	0.00 €	Rectif imputation
D-21321-633 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	10 075.00 €	0.00 €	0.00 €	Intégration frais MOE
D-21351-633 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	418 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Rectif imputation
D-21568-633 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	Rectif imputation
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	418 100.00 €	428 175.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	418 100.00 €	436 325.00 €	140 000.00 €	158 225.00 €	
Total Général		26 550.50 €		26 550.50 €	

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-763-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°2 du budget annexe Fromagerie 2026.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-763-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.6. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS CCVM

7.6.4. DM N°2 Budget Maison du Fromage 2026

Des crédits sont nécessaires pour inscrire l'étude d'optimisation du positionnement de la MDF pour laquelle une subvention FNADT a été obtenue. Au niveau des investissements, un garde-corps a dû être mis au-dessus de l'exposition muséale suite à l'installation d'équipement de traitement d'air pour la fromagerie. De plus, des équipements numériques pour le musée ont dû être remplacés. Ceci sera compensé par une subvention d'équipement du budget général.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-764-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

ETUDE ATTRACTIVITE MDF ET AJUSTEMENTS INVT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
R- 1321-633 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 600.00 €	Sub FNADT étude
R- 13251-633 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 400.00 €	Sub équip BG
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	
D-21351-633 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	Garde corps
D-21568-633 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	Rectif imputation
D-21838-633 : Autre matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	Rempl PC écran
D-2188-633 : Autres immobilisations corporelles	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Rectif imputation
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 100.00 €	18 100.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2313-633 : Constructions (en cours)	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €	Etude MDF
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	1 100.00 €	51 100.00 €	0.00 €	50 000.00 €	
Total Général		**50 000.00 €**		**50 000.00 €**	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°2 du budget annexe Maison du Fromage 2026.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-764-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.6. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS CCVM

7.6.5. DM N°2 Budget Centre Aquatique 2026

Suite à la notification de l'aide de la CeA pour le remplacement de la passerelle, des crédits complémentaires sont rajoutés qui viennent notamment permettre le financement du nouveau site Internet de l'établissement ainsi que la contribution au budget assainissement 2026. Une subvention a également été obtenue de l'Etat pour la mise en place de la GTB. En fonctionnement, les recettes complémentaires permettent de couvrir une facturation en hausse de l'approvisionnement en eau.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-765-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

REGULARISATION APRES ETE ET SUBVENTION INVESTISSEMENT PASSERELLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-60611-323 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	Tarif eau
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	
R- 6419-323 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	Remb CGM
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 000.00 €**	
D-68128-323 : Dot. aux amort. des charges exceptionnelles différées	0.00 €	3 245.91 €	0.00 €	0.00 €	Assur DO
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**3 245.91 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	
D-65888-323 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	
R- 70632-323 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 245.91 €	Recettes compl
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**27 245.91 €**	
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 245.91 €	0.00 €	30 245.91 €	
INVESTISSEMENT					
R- 4818-323 : Charges à étaler	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 245.91 €	Assur DO
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 245.91 €**	
R- 1311-323 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 380.00 €	Sub DETR GTB Ajust Sub CeA
R- 1313-323 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 480.00 €**	
D-2051-323 : Concessions et droits similaires	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	Site internet
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	
D-2151-323 : Réseaux de voirie	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2188-323 : Autres immobilisations corporelles	23 274.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Abords piscine Equilibrage
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**23 274.09 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	
Total INVESTISSEMENT	23 274.09 €	57 000.00 €	0.00 €	33 725.91 €	
Total Général		**63 971.82 €**		**63 971.82 €**	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°2 du budget annexe Centre Aquatique 2026.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-765-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.6. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS CCVM

7.6.6. DM N°4 Budget Général 2026

La CCVM avait prévu, en partenariat avec plusieurs organismes, la mise en place de formations qualifiantes, complétées par une prise en charge des frais liés au permis de conduire pour les candidats. Toutefois, cette opération n'a pas pu être réalisée faute de candidats, alors même que les financements correspondants avaient été versés par les partenaires. Ces derniers sollicitent désormais la restitution des sommes perçues, pour un montant de 12.000 €.
Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 673 afin de procéder à ce remboursement. Cette dépense est équilibrée par la subvention attribuée par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour le service de transport à la demande ainsi que par les remboursements perçus au titre de l'assurance statutaire.
Des corrections sont également apportées pour l'imputation comptable de subventions perçues de la CAF pour des travaux dans les établissements de la petite enfance.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-766-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

REMBOURSEMENT SUBVENTION PERMIS CORRECTION SUB CAF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
R- 6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	Remb Acc Travail
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	
D-673-61 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	Remb action permis
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
R- 74718-510 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	Sub CPAM
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €	
INVESTISSEMENT					
D-1318-4221 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	12 050.54 €	0.00 €	0.00 €	Rectif imputation
R- 1328-4221 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 050.54 €	Rectif imputation
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	12 050.54 €	0.00 €	12 050.54 €	
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 050.54 €	0.00 €	12 050.54 €	
Total Général		**24 050.54 €**		**24 050.54 €**	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°4 du Budget Général 2026.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-766-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.6. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS CCVM

7.6.7. DM N°5 Budget Général 2026

Compte-tenu des modifications apportées à la structure du tableau des attributions de compensation (arrêt du préfinancement du FPIC, remboursement par les communes de la redevance à l'Agence de l'eau), il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-767-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

REDEVANCE AERM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118-733 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**30 000.00 €**	**30 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°5 du Budget Général 2026.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-767-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.7. FINANCES – PRECISIONS DUREE D'AMORTISSEMENT

En complément de la délibération du 23 septembre 2023 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre du passage à la M57 au 1er janvier 2024, il convient d'ajouter la durée suivante à l'ensemble des budgets :

- **Compte 21568** – autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile – durée 5 ans

Il convient d'ajouter également pour le budget assainissement suivi, en M49 :

- **Compte 208x** – autres immobilisations incorporelles -durée 5 ans

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER les durées d'amortissement proposées ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-77-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.8. FINANCES – MISE À LA RÉFORME PARTIELLE D'IMMOBILISATIONS NON TOTALEMENT AMORTIES – INSTALLATIONS TECHNIQUES DU BÂTIMENT À USAGE DE FROMAGERIE

La collectivité est propriétaire d'un bâtiment à usage de fromagerie inscrit à l'actif du budget annexe fromagerie au compte 21321, pour une valeur historique de 1.800.000 € (environ) ;
Considérant que des installations techniques ont été imputées à l'article 21321 et à l'article 21351 du budget annexe fromagerie
Considérant le plan d'amortissement mis en œuvre par la collectivité est de 40 ans pour les opérations du 21321 et de 15 ans pour les opérations du 21351.
Il est rappelé que des travaux d'ampleur et de remise aux normes du bâtiment ont été réalisés en 2026 et conduisent au remplacement, à la suppression ou à la modification d'une partie des ouvrages et équipements initialement réalisés. Ces travaux rendent définitivement sans utilité et sans valeur de service une partie des immobilisations existantes, comprenant notamment :

- les installations de chauffage ;
- des installations de climatisation ;
- des équipements et installations relatifs à la gestion de l'humidité ;
- une quote-part des dépenses de maîtrise d'œuvre afférentes au projet initial ;

Considérant la valeur nette comptable (VNC) des éléments devenus sans utilité et devant être sortis de l'actif :

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-78-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Article 21321 est évalué à 702.173,10 € associé aux subventions à hauteur de 388.485,07 € ;

TRAVAUX INITIAUX FROMAGERIE	N° Inventaire	article 21321	Opération globale fromagerie création subventionnée à 60% hors frais de MOE	
Valeur acquisition	2011001	1 764 425,97 €	reprise subvention sur 40 ans	1 062 000,00 €
Valeur nette comptale au 31/12/2026	2011001	1 235 098,17 €	valeur nette comptable 31/12/26	743 400,00 €
LOT 7 et 8 Stihle vivale / sanitaire/ chauffage/ventillation			amortissement subvention réalisé	318 600,00 €
Stihle	2011001	446 618,90 €	subvention 60 %	267 971,34 €
Vivale	2011001	55 501,58 €	subvention 60 %	33 300,95 €
SIMEC - LOT 9 equipement frigorifique	2011001	67 358,77 €	subvention 60 %	40 415,26 €
Amianteko	2011001	11 300,00 €	subvention 60 %	6 780,00 €
Frais de MOE correspondant aux biens mis à la réforme 12% des frais	2011001	69 693,51 €		
	Mis au rebut	**650 472,76 €**	**subventions associées aux biens mis au rebut**	**348 467,55 €**
amortissement constaté : valeur acquisition-VNC		529 327,80 €		

Modification lave main	2011001A	5 564,38 €	subvention associée au bien	0,00 €
	Mis au rebut/valeur nette comptable	**4 034,17 €**	solde subvention	0,00 €
	amortissement constaté au 21321	1 530,21 €	reprise subvention réalisée	
Marché isolation des caves 2018	2018001	**57 201,15 €**	subvention associée au bien	45 000,00 €
	Mis au rebut/valeur nette comptable	**46 475,91 €**	**valeur nette comptable**	**40 017,52 €**
	amortissement constaté au 21321	10 725,24 €	amortissement subvention réalisé	4 982,48 €

audit amélioration gestion air humidité /2015	2015002	1 641,70 €		
	Mis au rebut/ valeur nette comptable	**1 190,26 €**	subvention associée au bien	0,00 €
	amortissement constaté au 21321	451,44 €	reprise subvention réalisée	0,00 €

Total biens mis à la reforme - article 21321	**702 173,10 €**	**Total subventions associées aux biens remisés**	**388 485,07 €**

Article 21351 est évalué à 50.774,93 € associé aux subventions à hauteur de 40.731,88 €

Article 21351	N° Inventaire			
Humidificateur chambre froide	2015001	17 014,40 €		
	Mis au rebut/ valeur nette comptable	**7 656,48 €**	subvention associée au bien	0,00 €
	amortissement constaté au 21351	9 357,92 €	reprise subvention réalisée	0,00 €

Amélioration gestion air humidité	2015003	57 606,77 €	subvention associée au bien	46 200,00 €
	Mis au rebut/ valeur nette comptable	**43 118,45 €**	**valeur nette comptable**	**40 731,88 €**
	amortissement constaté au 21351	14 488,32 €	amortissement subvention réalisé	5 468,12 €

Total biens mis à la reforme - article 21351	**50 774,93 €**	**Total subvention associée aux biens remisés**	**40 731,88 €**

Considérant que ces éléments ne sont pas totalement amortis à la date de leur mise à la réforme ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de prononcer la mise à la réforme de ces éléments et de procéder à leur sortie partielle de l'actif de la collectivité ;
Considérant que les biens sortis de l'inventaire ont été soutenus par les partenaires via des subventions, et qu'il convient de procéder à l'apurement des subventions d'investissement rattachées aux éléments mis à la réforme, pour la quote-part restant à régulariser conformément aux règles comptables applicables ;

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-78-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à la réforme des éléments constitutifs du bâtiment à usage de fromagerie devenus définitivement sans utilité à la suite des travaux de restructuration, de remise aux normes et de remplacement des installations existantes.
D'AUTORISER la sortie partielle de l'actif des éléments mis à la réforme, inscrits au compte 21321 et 21351, pour une VNC de 752.948,03 €.
DE CONSTATER que les subventions associées aux biens mis à la réforme sont établies à 429.216,95 €.
D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder, en lien avec le comptable public, à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à :

- la sortie de l'actif des immobilisations mises à la réforme ;
- la constatation de la valeur nette comptable des biens concernés ;
- la régularisation des amortissements correspondants ;
- l'apurement des subventions d'investissement rattachées aux immobilisations concernées, pour leur quote-part restant à régulariser.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-78-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.9. FINANCES – TARIF OPERA – DSP ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES

Madame la Présidente indique que, lors de sa séance du 10 mars 2026, le conseil communautaire a validé les tarifs du cinéma Saint-Grégoire dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.
Dans ce cadre, le conseil communautaire avait fixé à 14 € le tarif applicable aux séances de cinéma-opéra.
Le délégataire nous informe toutefois que le diffuseur des spectacles d'opéra applique un tarif plancher de 15 € par billet. Afin de tenir compte de cette contrainte tarifaire, il est donc nécessaire de faire évoluer le tarif initialement validé par le conseil communautaire et de le porter à 15 €, en lieu et place de 14 €.
Pour mémoire, en 2025, ce tarif avait été appliqué à 160 billets, sur un total de 19 800 billets de cinéma vendus.
Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer à 15 € le tarif de la séance cinéma-opéra à compter de la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire, à savoir le 1er septembre 2026.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER le tarif pour le cinéma opéra à 15 € à compter du 1er septembre 2026 ;
DE VALIDER le tarif pour le cinéma opéra réduit à 12 € à compter du 1er septembre 2026 ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-79-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 7 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

7.10. ADMINISTRATION GENERALE – PACTE DE GOUVERNANCE

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a décidé lors de sa séance du 21 juillet 2026 d'engager une démarche de pacte de gouvernance. Il est rappelé que le pacte de gouvernance a vocation à définir les principes et les modalités de dialogue, d'information, de concertation et de coopération entre la Communauté de communes et les communes membres. Il constitue ainsi un cadre commun destiné à favoriser une gouvernance intercommunale fondée sur la proximité, la transparence, le respect des communes et la recherche d'une coopération efficace entre les différents niveaux de collectivités.

Le pacte de gouvernance a fait l'objet d'une séance de travail en réunion des maires du 6 octobre 2026. Le projet de pacte joint à la présente délibération prévoit notamment de renforcer l'information des conseillers municipaux sur les travaux et décisions de la Communauté de communes, de favoriser la participation des élus municipaux aux commissions thématiques, d'organiser des réunions régulières des maires et de développer les échanges avec les conseils municipaux.

Il prévoit également différentes modalités de coopération et de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres, dans le respect des compétences attribuées à chacun par la loi et les statuts de l'intercommunalité.
Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'organe délibérant décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Ceux-ci disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour se prononcer. La présente délibération constitue ainsi une étape de lancement et de consultation. L'adoption définitive du pacte de gouvernance interviendra ultérieurement, après recueil et examen des avis des conseils municipaux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-710-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER le projet de pacte de gouvernance annexé à la délibération en vue de sa transmission aux communes ;
DE TRANSMETTRE ce projet aux conseils municipaux des seize communes membres afin qu'ils puissent émettre leur avis et, le cas échéant, formuler des observations ou propositions ;
DE CHARGER Madame la Présidente d'assurer la transmission du projet et le recueil des avis des conseils municipaux ;
DE PREVOIR que les avis recueillis seront présentés au Conseil communautaire et pourront, le cas échéant, conduire à une évolution du projet avant son adoption définitive ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-710-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES

8.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

8.1.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.
Madame la Présidente précise que jusqu'à présent, le poste de Conseiller Numérique France Services était un contrat de projet (poste non permanent) et était subventionné par la Banque des Territoires pour une durée de 3 ans. Aujourd'hui il est proposé de pérenniser ce poste et de créer à compter du 1er janvier 2027 un emploi permanent à temps complet.

Les missions principales de cet agent seraient les suivantes :
ACCUEIL ET INFORMATION :
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maitrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne, etc.) ;

FRANCE SERVICES - ACTIVITES ET TACHES PRINCIPALES DU POSTE :
- Accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers de l'Espace France Services
- Informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire en assurant un service de médiation
- Accompagner les usagers dans leurs démarches et dans l'utilisation des services numériques utiles dans la vie quotidienne
- Gérer le planning des rendez-vous, permanences entre les usagers et les partenaires
- Se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-811-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

En raison de ces tâches, il est proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent de conseiller numérique France Services relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe – catégorie C) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35ème).
Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées par l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, il est sollicité la possibilité de recruter un agent contractuel.

Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 01/10/2026 ;
Vu l'état du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de conseiller numérique France Services relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe – catégorie C) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35ème), compte tenu des missions qui vont lui être confiées ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/01/2027, un emploi permanent de conseiller numérique France Services relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe – catégorie C) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35ème).
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et selon l'expérience professionnelle.
DE PRENDRE les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de MUNSTER

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-811-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES

8.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

8.1.2. ACTUALISATION DU PLAN DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE GRADES SUR DES POSTES OUVERTS

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L.313-1 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant, compte tenu des nécessités de service, de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou de changement de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux modifications avec ouvertures aux cadres d'emplois suivantes :

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-812MOD-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Dates des délibérations de création des emplois permanents	Grades actuels au tableau des effectifs	Temps de travail des emplois	Nombres d'emplois permanents concernés	Modifications avec ouvertures aux cadres d'emplois
24/10/2001 27/03/2013	Adjoints techniques territoriaux	Temps complets	3	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
15/03/2022	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Temps non complet (30/35ème)	1	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)
17/10/2023	Technicien territorial	Temps complet	1	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)
24/10/2001 27/01/2011 23/09/2015	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Temps complets	4	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)
12/05/2003 15/05/2013	Attachés territoriaux	Temps complets	2	Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

Il est précisé que les quotités horaires de ces emplois permanents ne sont pas modifiées.

Ces explications apportées,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu les délibérations mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'actualisation du plan des effectifs ;

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-812MOD-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE MODIFIER à compter du 01/11/2026, les postes permanents à temps complet suivants :

Dates des délibérations de création des emplois permanents	Grades actuels au tableau des effectifs	Temps de travail des emplois	Nombres d'emplois permanents concernés	Modifications avec ouvertures aux cadres d'emplois
24/10/2001 27/03/2013	Adjoints techniques territoriaux	Temps complets	3	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
15/03/2022	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Temps non complet (30/35ème)	1	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)
17/10/2023	Technicien territorial	Temps complet	1	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)
24/10/2001 27/01/2011 23/09/2015	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Temps complets	4	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)
12/05/2003 15/05/2013	Attachés territoriaux	Temps complets	2	Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

DE CHARGER l'autorité territoriale à procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de MUNSTER

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-812MOD-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-812MOD-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES

8.2. ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
Vu l'avis du comité social territorial du 01/10/2026 ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de l'établissement public en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-82-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de l'établissement public, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-82-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES

8.3. MISE A JOUR DU REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE DE LA CCVM

Madame la Présidente précise que le règlement hygiène et sécurité actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster datait du 1er décembre 2019 (approuvé par le CST du CDG le 16 novembre 2017). Il était donc devenu opportun de procéder à sa mise à jour.
La proposition de règlement joint à la présente délibération a été établi au vu du modèle proposé par le centre de gestion, adapté aux spécificités de la Communauté de Communes et fait l'objet d'un travail de relecture notamment avec des représentants du CST et l'assistant de prévention.
Le projet a été présenté et validé par le CST le 1er octobre 2026.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'article L.811-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, notamment les livre 1 à 4 de la quatrième partie ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 1er octobre 2026 ;
Considérant qu'il était opportun de mettre à jour le précédent règlement hygiène, santé et sécurité au travail celui-ci datant de 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-83-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur tel que joint à la présente délibération.
DE CHARGER Madame la Présidente de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du règlement.
DE DIRE que le présent règlement sera applicable à l'ensemble des agents au plus tard le 1er décembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-83-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES

8.4. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.
Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 1er octobre 2026
Après présentation du rapport et échanges avec les membres du Conseil communautaire,

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-84-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-84-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 9 – ATTRACTIVITE

9.1. ABROGATION DES DELIBERATIONS DES 18 MAI 2022, 17 OCTOBRE 2023 ET 20 NOVEMBRE 2025 RELATIVES AU PROJET D'INSTALLATION DE L'OFFICE DE TOURISME SUR LE SITE DU BATIAL COUVENT

Début 2022, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a souhaité s'associer au projet privé de réhabilitation du site du Bâtial et Couvent, situé en plein centre-ville de Munster. Dans le cadre de ce projet, la CCVM projetait d'installer les nouveaux locaux de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster (OTVM) dans une partie du bâtiment du Couvent. Cette localisation devait permettre à la structure d'accueil touristique de bénéficier d'une meilleure visibilité auprès des visiteurs, avec un accès direct depuis la place du Marché, ainsi que de proposer de meilleures conditions de travail pour les agents et de meilleures conditions d'accueil pour les touristes.
Afin de permettre la réalisation de cette opération, la CCVM a recruté le cabinet **D Form** en qualité de maître d'œuvre pour concevoir le projet d'aménagement des futurs locaux de l'Office de Tourisme.
Par délibérations en date des 18 mai 2022 et 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet détaillé (APD) relatif à l'aménagement des futurs locaux de l'Office de Tourisme. Un permis de construire a par ailleurs été obtenu pour la réalisation des travaux correspondants.
Une actualisation chiffrée de l'avant-projet détaillé a ensuite été présentée au Conseil communautaire et validée par délibération en date du 20 novembre 2025, pour un montant prévisionnel global de 1.566.085 € HT, réparti comme suit :

- Travaux : 1.288.385 € HT ;
- Missions de maîtrise d'œuvre et prestations annexes : 199.700 € HT ;
- Équipements et agencements intérieurs : 75.000 € HT ;
- Frais de notaire liés à la cession à l'euro symbolique de la parcelle par la Ville : 3.000 € HT.

Soit un montant total prévisionnel de l'opération de 1.566.085 € HT.

Parallèlement, des accords de financement avaient été obtenus à hauteur de 260 .000 € auprès de la Région Grand Est et de 390.000 € au titre du Fonds vert, notamment au regard de la requalification de la friche.
Compte tenu de l'obtention du permis de construire, la CCVM avait également entrepris certains travaux préparatoires pour une enveloppe de l'ordre de 42.000 € afin de permettre le démarrage du chantier dès que le partenaire privé aurait procédé à l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de son propre projet.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-91-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Toutefois, le partenaire privé a rencontré des difficultés et des délais importants dans le bouclage de son opération. Par ailleurs, celui-ci a axé son intervention sur le bâtiment du Bâtial, alors que le projet de la CCVM prévoit l'installation de l'Office de Tourisme dans le bâtiment du Couvent. Or, la réalisation du projet de l'Office de Tourisme nécessite une réhabilitation globale et préalable de l'immeuble du Couvent, laquelle ne permet pas, à ce stade, d'envisager le démarrage des travaux dans des délais raisonnables.
Dans ce contexte, et au regard de l'évolution du projet privé ainsi que des conditions nécessaires à la réalisation de l'opération portée par la CCVM, les maires des communes membres de la Communauté de Communes, réunis le 21 juillet 2026, ont décidé de rechercher une autre solution d'implantation pour l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster.
La localisation spatiale de l'Office de Tourisme, ainsi que ses missions, son organisation et sa structuration, font actuellement l'objet d'une réflexion plus approfondie dans le cadre de l'étude stratégique touristique de la Vallée de Munster, confiée au bureau d'études Alpa Conseils.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'acter officiellement l'abandon du projet d'installation de l'Office de Tourisme au sein de la friche du Couvent et de mettre fin, pour l'avenir, aux effets des délibérations prises par le Conseil communautaire dans le cadre de cette opération.
Le cabinet D Form, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet porté par la CCVM, ainsi que le porteur privé du projet de réhabilitation du site du Bâtial Couvent, ont été informés de la décision de la CCVM de ne pas poursuivre le projet d'installation de l'Office de Tourisme sur le site du Couvent. À ce jour, aucune observation ni réaction formelle n'a été portée à la connaissance de la CCVM à la suite de cette information.
Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'abroger les délibérations des 18 mai 2022, 17 octobre 2023 et 20 novembre 2025, relatives à la validation et à l'actualisation de l'avant-projet détaillé du projet d'installation de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster sur le site du Bâtial Couvent.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER l'abandon du projet d'installation de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster au sein de la friche du Bâtial Couvent à Munster ;
D'ABROGER les délibérations du Conseil communautaire en date des 18 mai 2022, 17 octobre 2023 et 20 novembre 2025, relatives à la validation et à l'actualisation de l'avant-projet détaillé du projet d'installation de l'Office de Tourisme sur le site du Bâtial Couvent ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à engager les échanges et démarches nécessaires avec le porteur du projet privé afin de déterminer les suites à donner aux travaux préparatoires financés par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le cadre de l'opération ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à informer officiellement la Ville de Munster de l'abandon du projet d'installation de l'Office de Tourisme sur le site du Couvent et, en conséquence, de l'absence de nécessité de procéder à la cession à l'euro symbolique du foncier envisagée dans le cadre de cette opération ;
D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à effectuer les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels et financiers concernés.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de MUNSTER

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-91-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 9 – ATTRACTIVITE

9.2. AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION INTER-EPCI RELATIVE AU FINANCEMENT, A LA GOUVERNANCE ET A LA GESTION DE L'EQUIPEMENT

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029, prévoit notamment la création d'une aire de grand passage d'environ 200 places sur le territoire de Colmar, au niveau de l'échangeur de la Semm ;
Le décret du 5 mars 2019 encadre l'aménagement, l'équipement, la gestion, l'usage, la tarification et le règlement intérieur des aires de grand passage. Compte tenu de ces indications, Colmar Agglomération a travaillé sur un projet et les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- L'aire sera implantée sur le territoire de Colmar Agglomération – quartier de la Semm à Colmar
- Elle sera propriété foncière de Colmar Agglomération
- Colmar Agglomération sera maître d'ouvrage de l'aménagement de l'aire
- Sa gestion administrative, technique et fonctionnelle sera assurée par le service habitat de Colmar Agglomération, éventuellement assisté de prestataires ou opérateurs missionnés.

Avant d'entamer les négociations foncières et l'opérationnel du projet, Colmar Agglomération souhaite la mise en place d'une convention cadre inter-EPCI relative au financement, à la gouvernance et à la gestion de ce futur équipement.

D'un point de vue financier, la charge de l'investissement et du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage serait répartie sur les 9 intercommunalités concernées par cette aire en fonction de la population de chaque EPCI au dernier recensement connu.

Le projet actuel – sans prise en compte des éventuelles subventions mobilisables – est estimé à 2.051.500 € HT en investissement et 91.000 € annuellement en fonctionnement. Aussi, la participation financière de la CCVM à l'investissement serait de 121.700 € et environ 5.400 € au titre du fonctionnement par an. Il est rappelé que le chiffrage initial du projet était de 60.000 € et que cette somme figure déjà au budget général. Des crédits complémentaires seront donc à prévoir dans le cadre du budget 2027.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-92-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONVENTION - SIMULATION FINANCIÈRE

Répartition indicative des coûts par EPCI

EPCI	Population INSEE 2023	Répartition	Investissement	Fonctionnement
Colmar Agglomération	113 413	41,3%	847 391 €	37 590 €
CC Région de Guebwiller	38 306	14,0%	286 212 €	12 696 €
CC Alsace Rhin-Brisach	34 079	12,4%	254 629 €	11 295 €
CC Pays de Ribeauvillé	18 096	6,6%	135 208 €	5 998 €
CC Centre Haut-Rhin	16 374	6,0%	122 342 €	5 427 €
CC Vallée de Munster	16 276	5,9%	121 610 €	5 395 €
CC Vallée de Kaysersberg	16 042	5,8%	119 861 €	5 317 €
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	12 972	4,7%	96 923 €	4 299 €
CC du Val d'Argent	9 000	3,3%	67 246 €	2 983 €
TOTAL	274 558	100,0%	2 051 422 €	91 000 €

Montants indicatifs, arrondis à l'euro. La convention prévoit une actualisation de la population au 1er janvier de l'exercice concerné.

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le projet de convention proposé détaille les points suivants :

- Modalités de financement de l'investissement initial nécessaire à la création de l'aire
- Modalités de financement du fonctionnement annuel de l'aide de grand passage
- Modalités de financements des potentiels investissements futurs (mise aux normes, renouvellement et amélioration des installations…)
- Modalités de gouvernance entre les 9 EPCI notamment pour le règlement intérieur, les tarifs et les orientations de gestion ;
- Modalités de suivi budgétaire, comptable et administratif de l'équipement…

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention inter-EPCI relative au financement, à la gouvernance et à la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située au lieu-dit de la Semm à Colmar, tel qu'annexé à la présente délibération.
D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Communauté de communes de la Vallée de Munster.
D'INSCRIRE les crédits budgétaires au BP 2027.
D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Vallée de Munster à signer la convention inter-EPCI relative au financement, à la gouvernance et à la gestion de l'aire de grand passage de Colmar, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-92-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 9 – ATTRACTIVITE

9.3. ARRET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, a profondément renouvelé le cadre de la politique des mobilités en visant notamment à renforcer l'organisation des déplacements à l'échelle locale et en favorisant une approche plus durable de la mobilité. La CCVM a pris la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en juillet 2021. Dans ce contexte, elle a décidé de se doter d'une stratégie locale des mobilités et d'outils de planification dédiés. Cette démarche volontariste repose sur l'élaboration à la fois d'un Plan de mobilité simplifié (PDMS) et d'un Schéma directeur des mobilités actives (SDMA). La CCVM a retenu le bureau d'études Immergis pour l'accompagner.
Le PDMS est un document de planification souple adapté pour les territoires ruraux. Il définit les orientations de la politique mobilité à court, moyen et long terme. Il traduit l'ambition d'organiser localement les déplacements tout en visant la réduction des émissions de CO^2 et l'amélioration de l'accessibilité aux services, à l'emploi et aux équipements du territoire. Son élaboration est régie par le Code des transports. Le Schéma directeur des mobilités actives axe la stratégie mobilité sur les modes de déplacement doux faisant appel à l'effort musculaire comme la marche, le vélo ou la trottinette. Il vise à encourager durablement la pratique en favorisant la continuité et la sécurisation de ces déplacements.
Le PDMS et le SDMA de la CCVM ont été élaborés en étroite collaboration avec les habitants de la vallée de Munster, les associations et entreprises locales, les communes et les partenaires institutionnels. Le présent projet de PDMS et SDMA comprend un état des lieux, les enjeux identifiés, la stratégie qui en découle et le plan d'actions. Cette stratégie s'articule autour des 4 grandes orientations suivantes :

1. Favoriser le recours aux transports en commun par une offre adaptée et cohérente
2. Offrir des alternatives à l'autosolisme efficaces pour rejoindre les centralités
3. Développer des solutions pour les mobilités actives
4. Communiquer, sensibiliser et accompagner les changements de pratiques.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-93-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

La démarche est désormais entrée dans sa phase de consultation réglementaire préalable à son approbation définitive. Ce projet de PDMS et SDMA a fait l'objet d'une présentation en Comité des partenaires le 18 septembre 2026. Suite à l'arrêt du projet par le présent conseil communautaire, il sera alors soumis aux 16 conseils municipaux du territoire de la CCVM, au conseil de la CeA et celui de la Région Grand Est, au commissariat du Massif des Vosges ainsi qu'aux AOM limitrophes qui disposeront d'une période de trois mois pour émettre leur avis. Une consultation publique devra alors être organisée pour une durée de 21 jours minimum suivant les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement. Au terme de ces consultations, le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis et la version définitive du PDMS et SDMA sera alors soumise à l'approbation du conseil communautaire de la CCVM (1er semestre 2027).

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,*
***VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à compter du 1er juillet 2021 pour la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports »,*
***VU** l'article L1214-36-1 du Code des transports stipulant les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiées,*
***VU** le point II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement définissant les modalités de participation du public,*
***VU** la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2022 créant le comité des partenaires et précisant sa composition et ses modalités de fonctionnement,*
***VU** le projet de Plan de mobilité simplifié et de Schéma directeur des mobilités actives de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster,*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ARRÊTER projet de Plan de mobilité simplifié et de Schéma directeur des mobilités actives de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
D'ORGANISER la consultation des personnes publiques ainsi que la consultation du public ;
D'AUTORISER Mme la Présidente ou son Vice-Président en charge du dossier à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-93-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 10 – ENVIRONNEMENT

10.1. PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE DE LA DECHETTERIE

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a construit son centre de valorisation début 2000. Au fil des années, ce centre a fait l'objet d'adaptations mineures pour recevoir de nouveaux flux et améliorer leurs tris. En 2018, des travaux ont été réalisés pour améliorer son accès.
A ce jour, de plus en plus de flux sont accueillis au sein du centre de valorisation, et la réglementation prévoit de mieux trier, avec des flux complémentaires répondant à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) qui prévoit la création de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) comme les articles de sport et de loisirs (ASL), articles de bricolage et de jardinage (ABJ), les jouets, et une zone de réemploi.

Pour développer le geste tri auprès de notre population, il est indispensable de leur proposer des outils et des équipements qui répondent à leurs attentes et qui soient pratiques. A défaut, ces déchets pourtant recyclables ou réutilisables seront dirigés vers les ordures ménagères et l'incinération.

En 2022, une étude de faisabilité a été réalisée avec pour objectif de répondre à ces nouveaux besoins, et d'améliorer la gestion et l'exploitation du site. Le fruit de ces travaux a été présenté et reçu un avis favorable du conseil communautaire en date du 14 mars 2023. Depuis cette date, des concertations ont été menées avec les riverains pour recueillir leur avis et des mesures imaginées pour atténuer l'impact du projet. De même, les services de la CeA ont donné un accord de principe favorable à une nouvelle sortie routière.

Par délibération en date du 13 avril 2023, la Ville de Munster a délibéré favorablement à la cession à l'euro symbolique des terrains attenants nécessaires à la réalisation de ce projet communautaire.

La solution présentée lors des commissions Environnement des 4 novembre 2024 et 24 février 2025 a reçu un avis favorable pour la poursuite du projet et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre, accompagnée par le bureau Anetame pour la partie ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).
Des études géotechniques et environnementales ont été menées en parallèle. Les sondages ont confirmé la présence de remblais hétérogènes qui impliquent une plus-value financière pour les fondations des bâtiments. Les conclusions de l'étude environnementale confirment que le terrain n'est pas une zone humide.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-101-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Lors de la commission Environnement qui s'est tenue le 08 septembre 2026, le projet chiffré a été présenté aux membres de la commission. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

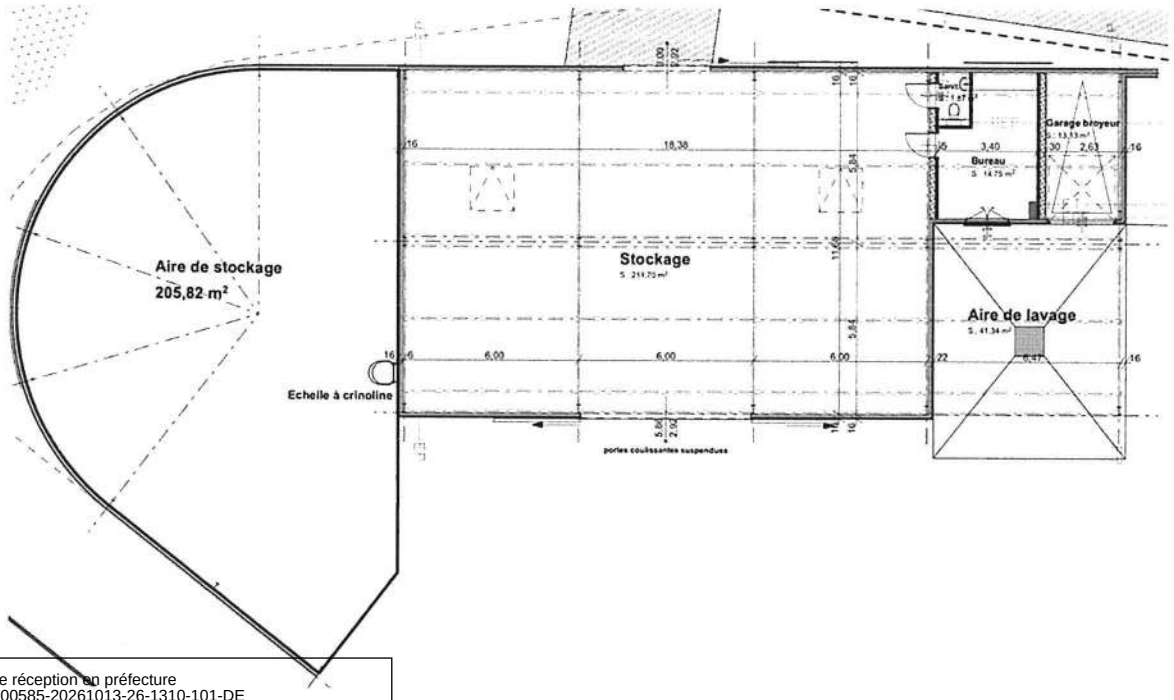
- L'extension du quai haut avec l'ajout de 4 bennes supplémentaires
- La création d'une nouvelle sortie sur la RD10 pour éviter les conflits de circulation au sein du centre
- Le remplacement des bâtiments recevant les D3E et les DDS, devenus trop exiguës
- L'accueil de nouvelles filières pour le tri, et d'une zone de réemploi
- La construction d'un bâtiment et d'une plate-forme de stockage pour les déchets, comprenant un espace bureau / atelier, un garage pour le broyeur à végétaux et une aire de lavage couverte pour les conteneurs et les véhicules
- La mise en conformité de certains points (éclairage, stockage des eaux pluviales)
- La déchetterie, antérieurement exploitée sous le régime de la déclaration au titre de la législation relative aux ICPE, relève désormais du régime de l'enregistrement
- La modification de son assainissement
- L'aménagement du talus côté sud.

Certains points ont été ajoutés par rapport aux études de faisabilité, augmentant le coût initial du projet, avec une cuve de récupération des eaux pluviales pour le lavage, des panneaux photovoltaïques en option sur le bâtiment, la reprise complète des enrobés du site et de la clôture de protection. La mise en conformité de l'éclairage selon le code du travail.

Il est précisé que le stockage des eaux a été affiné. En cas de sinistre, celui-ci doit représenter une capacité d'environ 170 m3. Les bâtiments présentés ont fait l'objet d'une insertion dans le paysage, avec un bardage métallique moderne.

Dans le chiffrage, ne sont pas compris les investissements suivants : achats des bennes complémentaires, extension de la vidéoprotection, gestion des accès et alarme sur les bâtiments de stockage.
Des travaux préparatoires ont d'ores et déjà été réalisés en lien avec les services de la CeA suite à la reprise des enrobés de la RD10 le long de la déchetterie.

Les travaux et le montant ont été présentés lors de la commission Environnement du 8 septembre 2026, avec un avis favorable pour le projet. Une réunion avec les riverains s'est tenue le 8 octobre 2026 afin de présenter le projet et de faire le point sur leurs demandes qui ont, pour partie, été prises en compte.



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-101-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

HANGAR– LOCAUX DIVERS – VUE DEPUIS LA RD10 (ROUTE DE GUNSBACH)



HANGAR– LOCAUX DIVERS – VUE DEPUIS LA DECHETTERIE



Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-101-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026



Récapitulatif des travaux	Montants (€ HT)
Lot Voirie et Réseaux Divers	735 000
Lots Bâtiments	545 000
Lot Réseaux secs	81 000
Lot Equipements métalliques	46 000
Lot Espaces Verts	56 000
Photovoltaïque	35 000
Clôture	30 000
Enrobés complémentaires	47 000
Aléas (3,5%)	55 000
TOTAL H.T.	**1 630 000 €**
TOTAL T.T.C	**1 956 000 €**

Ces explications apportées,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 8 septembre 2026,
Vu la nécessité de moderniser la déchetterie intercommunale afin de répondre aux exigences de mise en conformité et aux besoins du service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER l'étude APD.
DE VALIDER le montant estimatif des travaux à hauteur de 1.630.000 € H.T.
D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanisme et d'installation classée.
DE SOLLICITER toutes les aides financières liées à ce dossier.
D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à toutes démarches nécessaires liées à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de MUNSTER

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-101-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 10 – ENVIRONNEMENT

10.2. EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS 2027

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) afin de contribuer au financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
Dans le cadre de ce service, certains établissements professionnels sont également soumis à la redevance spéciale, correspondant à la prise en charge de leurs déchets par le service public.
Afin d'éviter une double contribution pour les établissements concernés, il est proposé d'exonérer de TEOM les propriétés assujetties à la redevance spéciale et répondant aux conditions prévues par la réglementation.
Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts, le Conseil communautaire doit fixer chaque année la liste des propriétés bénéficiant de cette exonération.
La liste des propriétés concernées au titre de l'année 2027 est annexée à la présente délibération.

Ces explications apportées,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1521 ;
Considérant qu'il convient d'éviter une double contribution au titre du service public de gestion des déchets ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2027 les propriétés figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de MUNSTER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Haut-Rhin
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-15(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: CCV MUNSTER
N° de SIREN: 246800585
Numéro Acte de la collectivité locale: 26-1310-102
Objet acte: EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS 2027
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.2-Fiscalité
Identifiant Acte: 068-246800585-20261013-26-1310-102-DE

Rapport d'erreur(s):

TABLEAU DES EXONERATIONS DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2027
DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Tableaux des exonérations de la TEOM et des réintégrations à la TEOM par communes

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - BREITENBACH

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Ferme Christelsgut	Dischinger Frédéric	25	84	162	Christerlsgut	A	01	00	01002	020231	CM
						B	01	00	01001	182702	CM
Ferme Lameysberg	KEMPF Daniel	25	350	9004	Lameysberg	A	01	00	01002	020246	CM
Exploitation agricole	SCHOTT Hubert	06	19	3	rue du Breuil	A	01	00	01002	019815	APP
						A	01	01	01001	019816	APP
Ferme Saesserlé	KEMPF J.Martin	25	334	155	Saesserlé	A	01	00	01001	020220	MAIS
Les copropriétaires		16	168	22	rue de la filature	A	01	00	01001	351914	L.DIV
Au Petit Schlitteur	Commune	15	309	1	rue de Muhlbach	A	01	00	01002	019881	CM
Cabinet de la Neumatt	Commune	15	309	3	rue de Muhlbach	A	01	00	01001	019882	APP
Local Communal	Commune	18	172	13 c	rue de la gare					430718	CA
Local Communal	Commune	18	215		rue de la gare		Non renseigné				
Local Communal	Commune	18	207		rue de la gare	BB	1	0	3001	470318	CB
					rue de la gare	BB	1	0	9001	470238	CB
					rue de la gare	BB	1	0	4001	470332	CB
Local Communal	Commune	18	180		rue de la gare	AA	1	0	1001	470333	CB
SCI Echo Val		18	192	13	rue de la gare	G	1	0	1001	470313	CB
BS Serrurerie	Jean-Paul BIECHY			22	filature			0			

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - BREITENBACH

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Menuiserie	FRITSCH Willy	01	169	9003	rue du reservoir	A	01	00	01001	178724	DEP.C
		01	121	9001	rue du reservoir	A	01	00	01001	019611	CM
Scierie	TANNACHER Eric	16	43	9003	rue de la gare	A	01	00	01001	019925	CHANT
Medecine Générale	METTAUER Marina	03	69	19	Grand rue	A	01	00	02001	019740	CM

Identification Cadastrale A EXONERER TEOM 2027 - ESCHBACH-AU-VAL

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Hôtel Restaurant Obersolberg	Gramlich André	04	67	117	Lieu-dit Obersolberg	A	1	0	01002	031250	CM
						A	01	00	02001	031251	APP
Claudepierre	Claudepierre Gabriel	07	78	26	Vieux Chemin	A	1	00	01001	031302	CM

Identification Cadastrale A EXONERER TEOM 2027 - GRIESBACH-AU-VAL

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
SARL WEREY		05	282	3A	rue de la Gare	A	01	00	01001	184963	CM
Parquet SINGER	M. Jacky SINGER	05	134	1	rue de la poste	A	01	00	01001	162857	CM

Identification Cadastrale A EXONERER DE LA TEOM 2027 - GUNSBACH

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Ets Michel Frères	MICHEL Yannick	01	149	2	rue des Champs	A	01	00	01001	041331	L.COM
										041332	CM
		05	388	3	rue des champs	B	01	00	01001	151832	CM
WEREY Platre & STAFF	SCI WEREY Christian	05	560	4	rue des Champs	A	01	00	01001	173861	CM
Camping Beau Rivage	KIRTZ frédéric	05	618	8	rue des Champs	C	01	00	01002	041580	L.DIV
						B	01	00	01001	041522	L.DIV
Boulangerie Chez Nous	Prieto Manuel	02	130	8	rue Adolphe Muller	A	01	00	01002	041435	CM
Garage de la Vallée	SCI LE Muhlele	06	162	20	rue du Muhlele	A	01	00	01002	185058	CM
Ass. Suisse d'aide à l'Hopital A.Schweizer		01	142	3	rue Dr A.Schweitzer	A	01	00	01001	329469	M.EXC
Menuiserie	BARB Denis	07	121	36A	rue Dr A. Schweitzer	A	01	00	01001	041661	CM
		03	452	9004	rue Dr A. Schweitzer	A	01	00	01001	179202	DEP.C
Maison du Dr Schweitzer	Association des œuvres du Dr. Schweitzer	06	18	8	rue de Munster	A	01	00	01002	041601	L.DIV
Salle des fêtes	Commune de Gunsbach	7	241	11	rue de Munster	A	01	00	01001	041674	M.EXC
						B	01	00	01001	041675	L.DIV
Menuiserie	STOEHR Pierre	06	9	16B	rue de Munster	A	01	00	01001	151827	DEP.C
SCI MORGANTI	SCI MORGANTI	06	246	1	Haag	A	01	00		344851	L.COM
Diafood France	SA SOCIETE ALSABAIL	06	252	1	Haag	B	01	00	01001	345843	L.COM
Carpenteck		6	293	9004	Haag	A	01	00		352242	L.COM
Maison du Fromage	Communaute de Communes	06	278	23	rue de Munster	A	01	00	01001	041587	L.COM
						A	01	00	01002	041588	CM
						A	01	00		427615	L.COM
						A	01	00		427624	L.COM
						A	01	00		427626	L.COM
Institut OPALE	Les copropriétaires	01	187	3	rue de la gare	A	01	00		41306	

Identification Cadastrale A EXONERER DE LA TEOM 2027 - HOHROD

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Hôtel	ROESS Henri	07	84	16	rte du Linge	A	01	00	01002	052691	CM
		07	85	16	rte du Linge	B	01	00	010001	185424	CM
Centre Communautaire de Hohrodberg		07	18	21	rte du Linge	A	01	00	01001	163135	M.EXC
		07	258	26	rte du Linge	B	01	00	01001	346724	M.EXC
Centre de vacance la Champenoise	SEP SUIPPES	07	313	25	rte du Linge	A	01	00	01001	052672	M.EXC
Centre évangelique chrischona		07	200	13	ch. De la forêt	A	01	00	01002	052720	M.EXC
Hôtel Panorama	FINCKBEINER Alain	6	222	3	Route du Linge	A	01	00		052657	CM
						A	01	00		052658	CM
						A	01	00		052659	MA
Domaine le H	HILDENBRANDT Thierry	1	141	1	Bergbrochen	A	1	0	1001	157619	CB

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - LUTTENBACH

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
SCI du RIED	SCI du RIED	12	53	129	RIED	A	01	01	01001	314689	CA
SCI KAHLENWASEN	SCI KAHLENWASEN	12	38		Kahle Wasen	A	01	00		80099	CA
O.D.C.V.L		06	74	10	chemin des Cigognes	A	01	00	01001	079873	M.EXE
						B	01	00	01001	330709	MAIS
ETS BASSO	Franc BASSO	06	343	18	rue du Nagelstall	A	01	00	01001	155112	CHANT
Ferme Auberge Geisbach	ERTLE Martin	09	31	4	Chemin du Geisbach	A	01	00	01002	188986	CM
Union touristiques les Amis de la Nature France		01	237	4	rue du Château	A	01	00		079602	L.COM
						A	01	00		079603	L.COM
Union touristiques les Amis de la Nature France		01	237	9001	rue du Château	A	02	00		079605	L.COM
Union touristiques les Amis de la Nature France		01	246	4	rue du Château	C	01	00		079613	L.COM
						D	01	00		174754	L.COM
	Bernard Reinheimer		217	22	rue de la Gare	D	01	00	01002	079926	CB
		06	182	15	rue de la Gare	A	01	00	01001	169772	CB

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - LUTTENBACH

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
	Bernard Reinheimer	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
		06	214	20	rue de la Gare	A	01	00	01001	169771	CHANT
			215	20		B	01	00	01002	079921	DEP.C

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - METZERAL

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Ferme Auberge Saltzbach	SCHMIDT Dylan SCI du Salzbach	36	15	9001	Saltzbach	A	01	00	01001	332054	CM
Ferme Uff Rain	SARL Uff Rain	36	24	9001	Auf Rain	A	01	00	01002	082539	CM
Ferme Hinterberg	SCHILDNECHT Gabriel	22	224	9009	Hinterberg	B	01	00	01001	082422	CM
						B	01	01	01001	313728	CM
Ferme Schiessroth	SCHUBNEL Arsène	33	5	9007	Schiessroth	A	01	00	01002	082518	CM
Pharmacie Barthélémy	GENAUD Sophie	04	82	16	rue de Muhlbach	A	01	00	01002	081944	CM
Boulangerie	EURL Le fournil du Marché	AI	10	22	Grand rue	A	01	00	01002	081620	CM
SCI MJV	Union des Coopérateurs	AO	63	6	Place de la Mairie	A	01	00	01002	081860	CM
	Ste Civile Wormsea	AA	67	24	Rue de Mittlach	A	01	00	01001	082490	CM
Ferme Steinwasen	SCI Batteriekopf	34	25	9001	Steinwasen	A	01	00	01002	082533	CM
						A	01	00	01001	082532	MAIS
Crédit Mutuel		A0	65	7	Place de la Mairie	B	01	00	01001	346240	CM
						01	01	00	01001	081729	
Centre de Vacances SNCF	Direction Financière	A0	46	7	Rue de la Gare	A	01	00	01001	332057	
						A	01	00	02001	332059	
						B	02	00	01001	332060	
						B	02	00	02001	332061	
						B	02	00	03001	332062	
						B	02	00	04001	332063	
						B	02	00	05001	332064	
						B	02	00	06001	332065	
						B	03	00	01001	332066	
						A	01	01	01001	332076	
SC STE CIVILE WORMSA		AA	67	24	Rue de Mittlach	A	01	00	01001	082490	CM
Ferme Braunkopf	WODEY Jacky	23	60	9004	Vorder Braun	A	01	00	01002	082428	CM
Salles des fêtes	Commune de Metzeral			5	rue de Muhlbach	A	01	00	01002	081780	M.EXC
RESTAURANT Au soleil d'or		AO	100	3	Place de la Mairie	A	01	00		081857	CM
SCI Pfingstag		A	8	41	grand rue	D	1	0	01001	325033	CB
Sarl Chalets Wormsa	Lemblé José	26	372	72	de l'Altenhof	A	01	00		347378	CA
						A	01	00		348571	ME
SCI de la Wormsa	SCI de la Wormsa			41	grand rue	I	01	00		449276	CB

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - METZERAL - Suite

SCI les chataigniers	SCI les chataigniers			41	grand rue	J	01	00		449365	CB
	Bitzer Rainer Jakob	AL	67	41	grand rue	B	01	00		448460	C
SCI MICLO	SCI MICLO	AL	64/9	41	grand rue	D	1	0	01001		CM
SCI les Criquets	SCI les Criquets	AL	51	31	Grand rue	A	1	0		453179	L.COM
SCI NEO EVENTS	SCI NEO EVENTS	AL	83	41	grand rue	N	1	0	1001	489716C	CB
meca 3 +	SCI Christophe	AP	57	1	rue du Hohneck	A	01	00		81941	L.COM
Centre de secours	SDIS	5	21		Kleinfeld	A	01	00	01001	478027	CB
SCI WEREY MX RACING	M. WEREY Jean-Claude	AL	73	41	grand rue	M	01	00	01001	489715	CM
SARL BONNICI	M. BONNICI Serge	AL	74	41	grand rue	L	01	00	01001	487833	CM
SCI VAL FORET	M. KOENIG Stephan	AL	72	41	grand rue	Q	01	00	01001	489720	CB
SCI WJ	M. WEISSBECK Luc	AL	89	41	grand rue	C		00		489714	
SCI LOISIRS ET PASSIONS	M. ESTEVENON Paul	AL	89	41	grand rue	B	01	00		496254	
FORMANATURE	M. Yannick BUHL	AL	89	41	Grand rue					489717	
SCI LES MESANGES	M; Gilles BATO	AL	90	41	Grand rue	0	01	00	01001	489718	CB
COPROPRIETE BEL AIR		AL	89	41	Grand rue	C	01	00	01001	81987	
Ateliers municipaux	Commune de Metzeral	AL	78	41	Grand rue	Lire ci-dessous					
Ecole maternelle	Commune de Metzeral	AM	86	1	Place de la Mairie	A	1	0	1002	81780	C
NEWLEC	SCI ELGA	AL	75	41	Grand rue	P	1	0	1001	489719	
COMMUNE DE METZERAL	BATIMENT COIFFEUR	AO	56	4	Rue de la Gare	A	1	0	1002	81896	CB
COMMUNE DE METZERAL	BATIMENT COIFFEUR	AO	56	4	Rue de la Gare	A	1	0	1001	318036	CM
COMMUNE DE METZERAL	BATIMENT COIFFEUR	AO	56	4	Rue de la Gare	A	1	0	1103	334847	CM
SCI BERSANNE	M. Bernard LONG	AL	68	41	Grand rue	E	1	0		449841	CM
Les saisons du Bonheur	Mme BIDAL Virginie	AO	57	2	rue de la gare	A	1	0	2001	81853	CB
Commaunauté de Communes	Local	AL	89	41	grand rue	A	1	1	1001	843974	CB
						A	1	0	1002	843975	CB
						A	1	0	1011	843976	CB
						A	1	1	1012	843977	CB
						A	1	1	1013	843978	CB
						A	1	1	1014	843979	CB
						B	1	2	1016	843980	CB

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - METZERAL

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Groupe Médical	SCI KLEINFELD	AP	50	9	rue du Hohneck	A	01	00	01002	081923	APP
						A	01	01	01001	081924	APP
						A	01	02	01001	081925	APP
						A	01	02	02001	081926	APP
						A	01	81	01001	081927	APP
						A	01	81	02001	081928	APP
						A	01	81	03001	081929	APP
SCI Les Clarines		AE	219	12	rue de l'Altenhof	A	01	00	01002	169854	CM

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MITTLACH

Nom de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Aub. Grand Hêtre	SPENLE Mathieu	09	12	9002	Schnepfenried	A	01	00	01002	084108	CM
Ferme Aub. Du Schnepf	DEYBACH Yves	09	133	90001	Schnepfenried	A	01	00	01002	084144	CM
Ferme Aub. Kastelberg	WEHREY Michel	12	11	9001	Kastelberg	A	01	00	01002	084150	CM
Hôtel Resto Val Neige		05	400	21	rue Principale	A	01	00	01002	083982	CM

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MUHLBACH-SUR-MUNSTER

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Ferme Auberge	SCI DEYBACH	01	5	9001	Gaschney	A	01	00	01001	186236	CM
Hôtel rest.Perle des Vosges	Copro. Mme Benz	11	153	22	rte du Gaschney	A	01	00	01002	089042	CM
TABOR	Ass du Tabor	11	64	16	chm. Du Mittelberg	A	01	00	01002	183164	M.EXC
Exploitation agricole	LOCHERT Guy	15	120	5	rue du chemin de Fer	A	01	00	01001	344067	L.DIV
Exploitation agricole	SCHOTT	18	103	10	chm du Sendenbach	A	01	02	01001	089593	P.IND
Tapissier	MANN Jean Claude	15	44	2	rue de la gare	A	01	00	02001	089271	CM
SCI Le Village		15	67	9003	rue de la gare	A	01	00	01001	899287	E.IND
		15	491	8	rue de la gare	A	01	00	01001	089314	CHANT
		15	537	8	rue de la gare	A	01	00		89314	
Plac Tech 2000	Spenlé Philippe	18	407	26	rue Sendenbach	B	01	0		392052	CM
Au petit Schlitteur	Mairie	15	352	59 a	rue principale	Pas de données nouvelle construction					

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - MUHLBACH-SUR-MUNSTER

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
ancien siège social SàRl Frits	Obérlé Jean Jacques	16	476	9001	rue de l'Eglise	A	01	00	01001	089582	CM
		16	477	4	rue de l'Eglise	B	01	00	02003	089581	CHANT
						B	01	00		346273	L.COM

Identification cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MUNSTER

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
WEREY RACING		16	33	5	rue de la République	A	1	0	1002	184357	CM
Poste		1	60	15	rue de la République	A	2	0		181591	L.COM
Notaire	SCP Bingler	1	65	rue de l'Egli	rue de la République	A	1	1	1001	283672	APP
Pompes funèbres de la Vallée de Munster	Claudepierre Gabriel	1	47	22	rue de la République	A	1	0	1002	289565	CM
COIF EMOI	Coiffure Mitschi Marie Pierre	1	73	28	rue de la République	A	1	0		343822	L.COM
Au p'tit Munster		1	74	30	rue de la République	A	1	0	1002	181677	CM
Boulangerie Banette	SCI de la Vallée	1	75	32	rue de la République	A	1	0	1002	181682	CM
Bijouterie	Julien D'Orcel	1	78	34	rue de la République	A	1	0	1002	181696	CM
From'Taal	Mme Baumgart	1	122	2	rue Saint Léger	A	1	0		291587	L.COM
JB Autos	SAS M B F GESTION	14	183	1	rue des artisans	A	1	0	1001	183670	CM
Passion Services	Jaeglé Ralph	14	167	2	rue des artisans	A	1	0	1001	183658	CM
SARL Oeltechnick France		14	173	6	rue des artisans	A	1	0		183659	L.COM
Serrurerie	SCI DES BOULEAUX	14	257	8	rue des artisans	A	1	0	1001	326121	CA
LIDL	SCI ZIMMERMANN	14	240	10	rue des artisans	A	1	0		358516	CA
						A	1	0		358517	CA
SCI LES HIRONDELLES	SCI LES HIRONDELLES	14	143	11	rue des artisans	A	1	0	1001	302045	CM
SCI GTA		14	362	13	rue des artisans	A	1	0		183566	L.COM
Menuiserie	Graff Guy	14	180	17	rue des artisans	A	1	0	1001	264811	CM
Société pétrolière de l'Est	SCI SOCIETE SAUVEBOIS IMMOB	14	260	21	rue des artisans	A	1	0	1002	277108	CM
Espace lavage		14	260	21	rue des artisans	B	1	0		348499	L.COM
Sci du Schwartzenbourg		12	147	3	rue Martin Hilti	A	1	0		271439	L.COM
ELAG		12	163	4	rue Martin Hilti	A	1	0		319619	L.COM
Sci activités courrier de proximité	LA POSTE	12	168	5	rue Martin Hilti	A	1	0		353057	L.COM
						A	1	0		353059	L.COM
M. Bricolage Proxi	SCI LES BOULONS	12	131	9	rue Martin Hilti	2	1	0	1001	346135	CM
SCI Elsaesser	M. Elsaesser	12	161	12	rue Martin Hilti	A	1	0	1001	323565	DEP C

Identification cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MUNSTER- Suite

MC DONALD'S		12	175	12	rue Martin Hilti	A	1	0		356389	CM
Brunn Wende Frères	Wende Francis	12	136	14	rue Martin Hilti	A	1	0		393999	L.COM
Trefle Vert	SARL TREFLE VERT	12	135	16	rue Martin Hilti	A	1	0	1001	337910	DEP
SUPER U	Isabelle Mendelewski	12	159	18	rue Martin Hilti	A	1	0	1001	322820	CM
		12	159	18	rue Martin Hilti	A	1	0	2001	322821	M.EXC
Chirurgiens dentistes	Zimmermann Philippe	3	63	1	Grand' rue					319895	
Maison Dischinger	Dischinger Pierre	2	45	2	Grand' rue	A	1	0	1002	289539	CM
		2	45	2	Grand' rue	A	1	0	1001	330410	REMIS
F'utile	SCI DE LA FONTAINE	3	94	3	Grand' rue	A	1	0	03001	182404	CM
										182403	
La table des Malkers		2	46	4	Grand' rue	A	1	0	1002	181980	CM
Anne Cl'hair Coiffure		3	57	5	Grand' rue	A	1	0	1001	182400	CM
Photoval	Kempf Stéphane	3	56	7	Grand' rue	A	1	0	1002	182396	CM
Natur'l VM	SCI L'ARCHE	2	51	10	Grand' rue	A	1	0	1002	181989	CM
Pizzéria Dolce Vita		3	112	9	Grand' rue	A	1	0		182524	L.COM
Patisserie GILG	Gilg Thierry	3	112	9	Grand' rue	A	1	0	1001	182523	CM
		3	92	11	Grand' rue	A	1	0	1002	182540	CM
L'Artisanale		3	54	13	grand rue	A	1	0		182393	L.COM
Boucherie	SCI SPI	2	60	14	Grand' rue	A	1	0	1002	182015	CM
Mise au Green	SCI France INVEST	3	53	15	Grand' rue	A	1	0	1002	182386	L.DIV
Boutique Paprika	Guthleben	2	61	16	Grand' rue	A	1	0	01001	182020	L.COM
						A	1	0	01002	182021	CM
chaussures Lutz		2	135	18	grand rue	A	1	0		182156	L.COM
Spécialité de la Vallée	Kleinbelcha	3	32	21	Grand' rue	A	1	0	1002	182295	CM
Boulangerie Heinrich	SCI DU FOURNIL	2	66	22	Grand' rue	A	1	0	1002	182041	CM
Boucherie Ackermann	SCI GTJ	2	67	24	Grand' rue	A	1	0	1002	319834	CM
Torréfaction Schreiber	Schreiber Elisabeth	3	30	27	Grand' rue	A	1	0		338320	L.COM
Architecte	Della Vedova	2	124	28	Grand' rue	A	1	2		182063	AP
						A	1	3		318620	AP
						A	1	3		397809	AP

Identification cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MUNSTER- Suite

Sofovam		2	124	28	Grand' rue	A	1	0		182060	AP
						A	1	0		182061	L.COM
CMDP	Lenhardt Antoine	2	134	30	Grand' rue	A	1	0	2110	328743	L.DIV
Restaurant Chez Vincent	Rouchard J-François	3	116	31	Grand' rue	A	1	0	1001	182270	L.COM
		3	116	31	Grand' rue	A	1	0	1002	182271	CM
Optique Schivy	Facchi Lucien	2	81	34	Grand' rue	A	1	0	1003	283671	CM
PHARMACIE de la grand rue		3	18	35	Grand' rue	A	1	0	1001	182243	L.COM
		3	18	35	Grand' rue	A	1	0	1002	182244	CM
Librairie Carpe Diem	Ludmann	2	82	36	grand rue	A	1	0		348252	L.COM
Véronique Fleur	SCI CAPUCINE	2	113	38	Grand' rue	A	1	0		182061	L.COM
AUBERGE DES 4 SAISONS		2	139	40	Grand' rue	A	1	0	1002	182091	CM
Opti tarif	Scheuermann Guy	3	15	43	Grand' rue	A	1	0	1001	271461	CM
		3	15	43	Grand' rue	A	1	0	2001	271462	CM
Boucherie	SCI RODEN	2	91	44	Grand' rue	A	1	0	1001	182110	CM
Boulangerie Blé et Tradition	Reinbold	5	48	48	Grand' rue	A	1	0	1001	182955	L.COM
		5	48	48	Grand' rue	A	1	0	1002	182956	CM
Marie M	SCI MACHIC CO	3	10	49	Grand' rue	A	1	0	1000	182213	CM
Tabac le Score	M. Cuny	5	53	56	Grand' rue	A	1	0	1002	276979	CM
Hotel-Bar des Vosges	SCI MATHIAS	5	54	58	Grand' rue	A	1	0		182975	CA
						A	1	0		331544	CM
La Goutte d'Eau	DOMIAL	15	295	4	rue Albert Schweitzer	A	3	0	1001	320557	L.DIV
Hôtel Deybach	Deybach Corinne	15	64	4	rue du Badischof	A	1	0	1002	183819	CM
Guhring Frères	Guhring Marc	15	133	8	rue Général de Lattre de T	A	1	0		184114	L.COM
La godille	Meyer Bertrand	15	282	17	rue Général de Lattre de T	A	1	0	1002	183782	CM
Foyer Caroline	Mullenbach Marcelle	15	127	20	rue Général de Lattre de T	A	1	0	1002	323201	DEP.C
Maison de retraite	Association Diaconat Bethesda	15	266	20	rue Général de Lattre de T	A	1	0		310287	L.COM
		15	435	20	rue Général de Lattre de T	A	1	0		323201	L.COM
L'Oasis	Medjerab Derradji	15	113	28	rue Général de Lattre de T	A	1	0	1001	328740	L.COM
Electricité générale	Raoul Joos	15	57	47	rue Général de Lattre de T	B	1	0	1001	183810	CM

Identification cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MUNSTER- Suite

ERTLE chauffage	SCI MAELNI	15	93	48	rue Général de Lattre de T	A	1	0	1002	183999	CM
Garage Schmidt		14	148	51	rue Général de Lattre de T	A	1	0		183571	L.COM
Tapissier décorateur	Jean Michel Kempf	15	69	72	rue Général de Lattre de T	1	1	0		273467	CM
Coiffure mixte	SCI LES ORCHIDEES	1	24	8	cité de l'Ile	A	1	0	1001	181436	CM
Assoc. Vidéoval		15	328	1	place de la tuilerie	B	2	0	1002	183726	CM
Brin de Folie	ST GILLES	1	85	3	place du marché	A	1	0	1002	181718	CM
Salon de coiffure Rebbert		1	86	2	place du marché	A	1	0	01002	181724	CM
La Cigogne	SCI LA CIGOGNE	1	84	4	place du marché	A	1	0	1002	181715	CM
										436125	CM
Bistrot Gourmand	STUTZMANN	1	83	5	place du marché	A	1	3	1001	296767	CA
Fleurs Schira		1	82	6	place du marché	A	1	0	1002	181707	CM
Banque Populaire	SCI 23 rue Charles De Gaulle	1	81	7	place du marché	A	1	0	1001	346134	L.DIV
Caisse d'Epargne	SC Caisse d'Epargne	1	63	8	place du marché	A	1	0	1002	328745	L.DIV
		1	63	8	place du marché	B	1	81	1001	181627	L.DIV
Pharmacie de la Place	Zimmermann Philippe	3	60	16	place du marché	A	1	0	1002	182410	CM
Pharmacie la Cigogne		3	63	17	place du marché	A	1	0		182417	CM
Bar aux trésors	Mme Kapitonova	2	140	3	place du 11 novembre	1	1	0		353227	L.COM
Imprimerie Lefranc	Boechlin Claude	2	97	7a	place du 11 novembre	A	1	0	1001	182132	L.COM
Auto école	Larger Francis	2	109	11	place du 11 novembre	A	1	0		283584	L.COM
Dentiste	SCI FREJEPA	2	33	19	place du 11 novembre	A	1	0		320676	APP
Groupe médical	KINE ET ORTHODONTISTE	1	56	3	place de la Salle des fêtes	A	1	0	1004	334745	APP
	MEDECIN	1	56	3	place de la Salle des fêtes	A	1	1	1001	181560	APP
		1	56	3	place de la Salle des fêtes	A	1	3	3001	181566	APP
		1	56	3	place de la Salle des fêtes	A	1	81	4001	181570	GPARK
Centre de radiologie et imagerie médicale	Radiologie	1	56	3	place de la Salle des fêtes	A	1	2	1001	181562	APP
		1	56	3	place de la Salle des fêtes	A	1	81	3001	181569	GPARK
L'instant Zen		2	121	4	rue de la Fecht	A	2	0	1001	296778	CM
Gehringer Peinture	SCI SYLVAIN	16	252	1	rue Marcel Haedrich	A	1	0		351446	L.COM
Hôpital Loewel	Hôpitl Loewel	5	17	6	rue du moulin	A	1	0	01001	264782	MAIS
									01002	182889	PARK
									01001	182893	MAIS

Identification cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MUNSTER- Suite

Resto l'Olivier	LAMARD Olivier	3	47	2	rue St Grégoire	A	1	0	1002	182370	CM
Guthleben droguerie	Zipfel Laurence	3	115	3	rue St Grégoire	A	1	0		331533	L.COM
						A	1	0		331534	L.COM
Labo prothèses dentaires	SCI CLEVER	3	46	4	rue St Grégoire	A	1	0	1002	289556	CM
Chrirurgien dentiste	SCI CLEVER	3	46	4	rue St Grégoire	A	1	1	1001	318028	APP
TNT		3	43	10	rue St Grégoire	A	1	0		182348	L.COM
APA - Pole Gérontologique	MEYER JEAN MARTIN	3	124	11	rue St Grégoire	C	1	0		404247	L.COM
Boulangerie	L'Enfariné	3	22	16	rue St Grégoire	A	1	0	2001	182261	CM
Autocars	Kunegel	3	22	18	rue St Grégoire	A	2	0	1002	182265	CM
Laboratoie d'analyses	SCI ST GREGOIRE	3	21	20	rue St Grégoire	A	1	0	1002	182265	CM
		3	21	20	rue St Grégoire	A	1	0	1002	182255	CM
Exploitation agricole	Deybach Christian	16	124	19	chemin du Feseneck	A	1	0	1001	184519	MAIS
Le Stewala	SCI SAA	1	123	3	rue Alfred Hartmann	A	1	0		289559	CM
Verte Vallée	SCI les Clarines	15	366	10	rue Alfred Hartmann	A	1	3		283702	CM
						A	1	3		283767	L.COM
										351445	
Hôtel Resto Verte Vallée		15	310	10	rue Alfred Hartmann	B	1	0	1001	309997	M.EXC
Foyer du Parc	Dietrich Elisabeth	15	232	14	rue Alfred Hartmann	A	1	0	1002	183738	M.EXC
Atelier de peinture Brobecker	SCI FLONEL	1	70	1	rue des clef	A	1	0	1002	181655	CM
Les restos du cœur		1	1	12	rue des Clefs	A	1	0		181395	L.COM
Coiffure Charli	Bockmeyer Sophie	8	58	2	rue du 9ème Zouaves	A	1	0	02001	182982	L.DIV
Ass Grégo		4	48	3	rue du 9ème Zouaves	A	1	0		264869	L.COM
Medical acoustic center		5	78	12	rue du 9ème Zouaves	A	1	0	01002	183064	CM
Marché U	Mendelevski	4	150	13	rue du 9ème Zouaves	A	1	0	1001	264829	M.EXC
Garage	Gissler Frédéric	19	260	31	rue du 9ème Zouaves	A	1	0	1001	185082	CM
Centre de vacances CCAS	Ancel Daniel	19	215	40a	rue du 9ème Zouaves	A	1	0	1001	317718	MAIS
		19	215	40a	rue du 9ème Zouaves	A	1	0	1002	317719	M.EXC

Identification cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MUNSTER- Suite

SCI MEYER GEFA	M. le Directeur	23	268	70	rue du 9eme Zouaves	B	02	00		185294	L.COM
		14	47	9001	UNTER DEM SCHLOSSWALD	A	1	0	1001	183462	M.EXC
	SCI DISHINGER	4	59	2	Rue du Hohneck	A	1	0		311061	L.COM
coiffeur LC Coiffure	SLC	4	60	2	rue Rapp	A	1	0	1002	182712	L.DIV
Auto Ecole	Mangeolle	3	101	6	rue Sébastopol	A	2	0	01002	182460	L.DIV
Vétérinaire	SCI LES ANCOLIES	3	74	8	Rue Sébastopol	A	1	0		182472	L.COM
Tennis	Commune de Munster	18	580	21	chemin du Nagelstal	B	1	0		283682	L.COM
Grand Hôtel	Stutzmann Denis	16	5	1	rue de la gare	A	1	0	1001	345758	CA
		16	5	1	rue de la gare	A	1	0	2001	345759	CA
Gare SNCF		16	208	2	rue de la gare	A	3	0	1091	184548	E.IND
Laboratoire de la Vallée		3	20	3	rue de l'école	A	1	0	1002	182255	CM
Centre d'art	Le KLEEBACH	11	36	9002	chemin du Kleebach	A	1	1	01001	271332	M.EXC
						A	1	0	01001	264778	MAIS
						A	0	0	01001	183422	M.EXC
Espace Médical Jacquat SCI KOECHLIN Ambulances Jacquat	Christophe Jacquat	16	211	1	rue Koechlin	A	1	0	1001	325317	DEP
	Jacquat Jean Claude	16	211	1	rue Koechlin	A	1	0	2001	325318	DEP
				1	rue Koechlin	A	1	0	2001	346136	L.DIV
OTVM	Commune de Munster			1	rue du couvent	pas d'information dans le SIG					
Parc Naturel Régional des Ballon des Vosges	Commune de Munster			1	cour de l'Abbaye					327602	
ADEV	centrale electrique leymel					pas d'information dans le SIG					
FIGELOR Experts Comptables	RAMY	18	542	12a	rue Jean Matter	A	1	0		408042	
						A	1	0		408080	
						A	1	0		408081	
Communauté de Communes	Crèche	19	71	1	Sandbuckel					356315	
Pizzeria Felicità	SCI HESSMANN			6	Rue Rapp						
SCI MUNSTER BELLE EPOQUE	M. le Directeur	15	362	16	Alfred Hartmann	A	1	0		417705	L.COM
Chaussures Elegance		3	87	13 A	Rue St Grégoire	A	1	0		182521	L.COM
Lycée Fréderic Kirschleger	Communaute de Communes de la Vallée de Munster	18	325	8	Rue du Docteur Heid	Pas d'informations					

Identification cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - MUNSTER- Suite et fin

Pizza Malice		4	75	23	Rue de Luttenbach	A	1	0		318015	CM
LIDL				11	rue Martin Hilti	A	1	0	1001	486815	CB
Bar tabac la station	Bar tabac la station	16	47	1	rue de la République	A	1	0	1002	289521	DEP.C
Déchetterie	Communaute de Communes de la Vallée de Munster	14	319	9004	route de Gunsbach	A	1	0	1001	0473194	CB
Pompes Funèbres Jacquat	Communaute de Communes de la Vallée de Munster	9	311	9002	rue Alfred Hartmann	A	1	0	1001	0334768	DEP2
Entreprise Schneider	SCI KORNMANN	12	192	8	Rue Martin Hilti	A	1	0	1001	414894	DEP2
COSEC	Communaute de Communes de la	18	324	1	rue du soli	A	1	0	1001	0317146 L	MA
Jeannala & Seppala	Spieser P	3	29	29	grand-rue	A	1	0	1002	0182279 A	MAG1
DEKRA		12	132	7	rue MartinHilti	B	1	0	1001	451399	CB
Restaurant aux Abeilles	LAAS Alain	10	125	25	route de Gunsbach	A	1	0	1001	310708	CM
Chaufferie bois	intercommunale	9	311	18	rue alfred hartmann	A	1	0	10001	334768	CB

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - MUNSTER

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Les P'tits loups de Manou		2	82	36	grand rue	A	1	0		348252	L.COM
SBC INFO TELECOM		3	8	51	Grand' rue	A	1	0		182203	L.COM
ragnar shop	Dischinger mathieu	2	49	8	Grand' rue	A	1	0	1002	181985	L.DIV
librairie biblique	Patient Pierre	4	48	3	rue du 9ème Zouaves	A	1	0		264870	L.COM
Restaurant La Schlitte	Savary Bruno	16	31	7	rue de la République	A	1	0	1002	277102	CM
	C2L	14	182	4	rue des artisans	A	1	0	1001	183669	CB
Paysagiste	Fernand Barth	14	185	5	rue des artisans	A	1	0	1001	183673	CHANT
Médecin	Bisch Jean-Marc	6	61	16	Grand' rue	A	1	2	02001	319963	DEP.C
Trésorerie	Trésor public	3	105	19	Grand' rue	A	1	0	1001	318652	L.COM
Garage du Bretzel	SCI PAULAN	15	137	2	rue Général de Lattre de T	A	1	0	1001	184118	CM
Au p'tit anka Doner	Yildiz Hacer	3	3	3	Rue du Hohneck	A	1	0	1002	182179	CM

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - SONDERNACH

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Centre de vacances	Landersen	15	149	5	Route du Pt Ballon	B	01	00	01001	122101	M.EXC
Zinglé location Skis	ZINGLE Etienne	58	57	2	Chem des pistes-Schnepfenried	A	01	01	01001	172380	CM
MICLO SàRL	MICLO Michel	58	57	2	Chem des pistes-Schnepfenried	A	01	00	01001	318228	DEP.C
UT Amis de la Nature	A.N. Colmar	58	12	5	Cem; amis de la nature	A	01	00	01001	122240	M.EXC
Auberge du Raedlé	Baumgart Charles	52	45	2	Chem du Raedlé	A	01	00	01002	122212	CM
Auberge Rothenbrunnen	LOCHERT J.Claude	45	17	13	Route du Pt Ballon	A	01	00	01002	180700	CM
Le Panoramic	Syndicat mixte pour l'aménagement des montages	58	37	2	Chem Herzog - Schnepfenried	A	01	00	04001	156196	M.EXC
										441093	
										441099	
										441103	
Menuiserie Denis	SCI AXIS	3	220	15 a	rue principale					397839	CA
Centre équestre	Baumgart Steve	52	80	1	Chemin du Raedlé	A	01	00		463656	CM

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - SONDERNACH

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Exploitation Agricole	PIERREZ Yvan	32	243	9	Rue de l'Emm	A	01	00	01001	170994	CM

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - SOULTZBACH-LES-BAINS

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Paysagiste	DIERSTEIN Bernard	02	9	2	rue de l'Eglise	01	01	00	01001	122937	DEP.C
Objectif 2000	FEUERSTEIN Denis	06	370	12	rue du Schrankenfels	A	01	00	01002	324617	DEP.C
Maison des Œuvres	Commune	04	7	1	rte de Wasserbourg	A	01	00	01001	123015	M.EXC
Boucherie IMHOFF	IMHOFF Aimé	01	89	9	Grand Rue	A	01	00	01002	122839	CM
Crèche	Communauté de Communes de la Vallée de Munster	02	98	16	rue de Munster	A	01	00		356445	DEP.C
O LA VOIR		1	209	9002	rue des Bains	01	01	00	01001	122823	CM

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - SOULTZBACH-LES-BAINS

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Petit Frantz restaurant		2	85	4	rue de l'Eglise					122940	CM
Chez EVE	Eve KAMERER	01	201	15	rue de l'Eglise	A	01	00		122771	CM

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - SOULTZEREN

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Ferme Glasborn	DIDIERJEAN Alain	02	57	9001	Glasbornmatt	A	01	00	01002	123156	CM
Boucherie	ERTLE Philippe	17	48	31	Route de la Schlucht	A	01	00	01002	123392	CM
Boulangerie	(Schauffhauser)	17	425	46	rue du Village	A	02	00	01001	123496	L.COM
						A	02	00	02001	123498	CM
SARL Immobilier	Belle vue	28	2	2	Eichwaeldele	A	01	00	01001	123798	CM
		28	113	2	Eichwaeldele	C	01	00	01002	123836	CM
		28	113	2	Eichwaeldele	C	01	00	02003	123837	CM
		28	113	2	Eichwaeldele	02	01	00	01001	123838	CM
Ferme Auberge Forlet	LOCHERT Jean Marc	30	31	9001	Lentzwasen	A	01	00	01002	123926	CM
Auberge Seestaettle Tanet	SCI Seestaettle	30	002		Seestaettle	A	02	00		161431	CM
Charpentes Fritsch	SCI Les Violettes	14	89	44	Rte de la Schlucht	A	01	00	01001	187193	CM
Refuge Club Vosgien	Club Vosgien section Munster	30	105		Lieu-dit Gaerkesraub	A	01	00	01001	123921	Maison
Village vacances les fougères	Association VTF	29	347	1	Chem du Ober Eck	A	01	00	01001	123877	M.EXC
						E	01	00	01001	123878	Maison
Centre de vacances Ferme Kempf	KEMPF Jean Martin	30	83	9004	Lieu-dit Schildmatt	A	01	00	01001	123945	L.DIV
		30	84	9002	Lieu-dit Schildmatt	A	01	00	01001	123947	M.EXC
Centre de vacances La Schildmatt	Amicales des anciens	30	86	9001	Lieu-dit Schildmatt	A	01	00	01001	123948	M.EXC
	Eclaireurs Unionistes		88	9003	Lieu-dit Schildmatt	A	01	00	01001	123949	Maison
Exploitation agricole +	Roess Adeline	36	99	3	Oberer Geisberg	A	01	00	01001	124110	L.COM
camping + chambres d'hotes						A	01	00	02001	124112	CM
Ferme auberge Soultzersmatt	BARTH	29	147		Sultzermatt	A	01	00		348170	CA
						A	01	00		348171	CA
Ferme auberge Musmiss	BAUMGART Thierry	2	4		Musmiss	A	01	00		332330	DC
GAEC Schmidt		23	55	2a	route de la Schlucht	A	01	00		403281	
Centre de secours	SDIS	17	436		rue du village	pas d'information				444440	

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - SOULTZEREN

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Resto. Ville de Gérardmer	SCI RSAST	17	305	38	Route de la Schlucht	A	01	00	01002	123564	CM

Identification Cadastrale A EXONERER EN 2027 - STOSSWIHR

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Entreprise de construction	KORUS	07	121	9001	chem du schneiget	A	01	00	01001	129528	CHANT
		07	135	2	chem du schneiget	B	01	00	01001	129524	CHANT
		07	136	4	chem du schneiget	B	01	00	01001	129525	L.COM
Restaurant ancienne poste	HATTENBERGER Arthur	01	78	24	route de la Schlucht	A	01	00	02002	164828	CM
Boulangerie Schaffhauser	DAMAVILLE-ROESS Bernard	01	68	27	grand rue	A	02	00	02001	129074	CM
Atelier mécanique&Linsvosges	ROESS bernard	02	69	71	rte de la Schlucht	A	01	00	01001	187348	CM
						A	01	01	01001	321429	CM
Nuss Dietrich	SCI BREUL	02	117	48	grand rue	A	01	00	02001	129173	CM
		02	103	53	grand rue	B	01	00	01001	318085	DEP.C
		02	83	9004	grand rue	A	01	00	01001	129259	CHANT
		02	83	9009	grand rue	A	02	00	01001	129258	CHANT
Auberge du Schupferen	KUHLMANN Christophe	12	5	9001	Schupferen	A	01	00	01002	129654	CM
Auberge Schanzwasen	SCI les Alisiers	12	10	9001	Schanzwasen	A	01	00	01002	129659	CM
garage - station service	HENRY Pascal	20	59	41	rte de la Schlucht	A	01	00	01002	180810	CM
						B	01	00		306755	L.COM
Flam's Gourmande	SCI du terroir	24	59	61	rte de la Schlucht	A	01	00	01001	332107	CM
Auberge	SCI Domaine Schallern	31	12	9001	Vorder Schallern	A	01	00	02002	130036	CM
						A	01	00	02003	130037	CM
Carrelages Monami	MONAMI Bernard	01	147	3	grand rue	B	01	00	01001	326341	CA
Brasserie METEOR		2	109	53	grand rue	A	01	00	02001	355769	CM
Ass.de jeunesse joie de vivre		27	24	188	sattel	A	01	00	01001	129986	MAIS
		27	24	188		A	01	00	01002	129987	M.EXC
Groupe Médical	SCI des docteurs	01	136	22	route de la Schlucht	A	01	00	01001	323050	MAIS
Centre LA ROCHE	Ass départ. Des Pupilles de l'ens	19	201	9001	huttelbach	A	01	00	01002	129840	M.EXC
						01	01	02	01001	129841	APP
						02	01	00	01001	129842	GPARK
						B	01	00	01001	318081	M.EXC
Salle des fêtes	Commune	3	101		route de la Schlucht	A	01	00		129280	L.COM
Tapis rouge	Tapis rouge			24	rue d'ampfersbach	A	01	00		129357	L.COM
PIZZA Malice	HENRY Anne Marie	04	199	8	rue du Moulin	A	01	00	01001	355768	MAIS
						A	01	00		355717	APP
Village vacances les fougères	Association VTF	29	347	1	Chem du Ober Eck	A	01	00	01001	123877	L.COM
						E	01	00	01001	123878	L.COM
Village vacances les fougères	Association VTF	12	86	9001	Maiersbrachen	A	01	00	01001	129773	L.COM
Hôtel "le Chalet"	Mahieu	12	114	9001	Schlucht	A	01	02		129678	AP
						A	01	00		317097	CM
Carrelage MONAMI	M. MONAMI	24	106	55 A	route de la Schlucht	A	1	0		430585	Dep
						A	1	0		430586	Dep
						A	1	0		448161	Dep
Ferme Frankenthal	NEYER Gilbert	31	20	9001	Frankenthal	A	01	00	02002	130041	CM
Ferme Oberlé	OBERLE	5	13	26	Rue Saegmatt	A	1			129438	Dep
						1	1			129439	Dep
Ferme Heinrich		7	121	17	Chemin du Hohneck	A	1	0		129528	L.COM
LEGENTIL Francis		21	34	23	Chemin du Widental	A	1	0	1001	449550	MA
SCI du Manoir		20	145	16	route de la Schlucht	B	1	0	01001	0129911	ATE2
						D	1	0	01001	0129910	DEP2

Identification Cadastrale A EXONERER de la TEOM 2027 - WASSERBOURG

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Auberge Boenlesgrab	RUOLT Christophe	15	25	114	Boenlesgrab	A	01	00	01002	153899	CM
Auberge Strohberg	BARB Thomas	15	46	120	Strohberg	B	01	00	01001	319079	CM
Auberge Buchwald	WEHREY Jean	16	58	131	Buchwald	A	01	00	01002	141912	CM
Auberge Wassmatt	RESCH Gabriel	17	56	9001	Wasenmatten	A	01	00	01001	141916	CM
Mairie	M le Maire	01	15	11	rue de l'Eglise	A	01	00		141703	L.COM
Exploitation agricole	RESCH Gabriel	09	145	3	3, Eberschneid	A	01	00	01001	169098	MAIS

Identification cadastrale à éxonérer de la TEOM en 2027 - WIHR-AU-VAL

NOM de la société	Nom du propriétaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Hild Jean Paul & Fils	Hild Jean Luc	06	270	10A	rue M. de Lattre	A	01	00	01001	145085	DEP.C
Entente cynophile	M. HOLL Henri	14	239	9002	Miermatten	A	01	00	01001	165199	DEP.C
PANZER Justin	Camping du Moulin	08	1174	2	rue de la Gare	A	01	00	01001	145384	MAIS
Camping La route Verte	Meyer Claude et Co.	16	129	13	rue de la gare	C	01	00	01001	145500	M.EXC
Pizzéria Tropezienne	M. HESSMANN	07	233	28	rue de la gare	B	01	00	01001	322391	CM
Quad Moto Jules	Julian HAUSSMANN	08	903	1B	route nationale	A	01	00	01001	159818	CM
Resto. Nouvelle Auberge	SCI Val	08	582	9	route nationale	A	01	00	01002	145364	CM
Créa'tif coiffure	Soc. Civ. Immo KOSTIL	07	209	24	rue de Walbach	B	01	00	01001	320670	CM
						B	01	01	01001	330853	CM
Charpentes Bianchi	BIANCHI Christian	14	679	3	rue de la Fecht	A	01	00	01001	161993	CM
Sàrl Schoenheitz	SCHOENHEITZ Henri	06	275	1	rue de Walbach	A	01	00	01002	145116	APP
						A	01	01	01001	145117	APP
Foyer St Sébastien M Gerber JG	Cercle Catholique	16	16	3	rue de Gunsbach	A	01	00	01001	145476	M.EXC
Cabinet médical	Commune Wihr au val	16	17	5	rue de Gunsbach	A	01	00	01001	189834	PRO
Crédit Mutuel	SCCP Caisse Crédit Mutuel	06	242	9	rue de l'Eglise	A	01	00	01001	176272	L.DIV
Boulangerie Marie H	Mme HABLITZ	06	119	1	rue de l'église	A	01	00	01002	145119	CM
SCI les hirondelles		11	165	2	rue Krebsbach	A	01	00		354371	L.COM
SARL Finstrall Système		11	198	1	rue Krebsbach	A	01	00		353755	L.COM
Pharmacie Ste Barbe	SCI Breulacker	08	1144	13 a	rue de Walbach	A	01	00	01001	347014	CM
Boucherie Florentz	SCI Altenbach	06	166	1	Grand rue	A	01	00	01002	145199	CM
		06	166			A	02	00	01002	145201	CM
SCI ESEH		8	1158	4	route de Soultzbach	A	01	00		361539	CA
						A	01	00		361540	CD
						A	01	00		361541	CD
						A	01	00		361542	CD
						A	01	00		361546	CB
SCI Coval		14	875	2a	rue de la fecht	A	01	00		159815	CH
		14	878			A	01	00		361149	CA
GRAFIM		14	683	7	rue de la fecht	B	01	00		171661	CH
SCI FIFTY		11	239	3	rue de munster	A	01	00		454677	
SCI LEA		11	221	5	rue de munster	A	01	00		427351	
SCI Fritsch	FRITSCH IMMO	08	1214	2a	route Nationale	A	01	00	01001	871640	CB

Nouvelle Identification Cadastrale A REINTEGRER à la TEOM 2027 - WIHR-AU-VAL

NOM de la société	Nom du propriètaire					Identification du local					
		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	NAT LOC
Entretien et réparation de la Vallée	M. MESSERLIN	11	143	10	rte de Soultzbach	A	01	00	01001	155810	CHANT

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Communautaire élus : 29

en fonction : 29

Procuration : 4

Délégués présents :
Monique HANS
Angelo ROMANO
Jean CIOFI
François GAENTZHIRT
Bernard REINHEIMER
Denise BUHL
René SPENLE
Marie-Agnès SPENLE
Jean-Luc SCHOTT
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
J-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Camille LANDWERLIN
Pierre KLINGER
Thierry BESSEY
Marc CLERC
Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH
Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL
J-François KABUCZ
Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Délégués représentés
Norbert SCHICKEL
Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Sandrine SCHMITT

Délégués absents :
./.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2026 à 19 h 00
Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

POINT 11 – CULTURE

11.1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DSP CINEMA ST GREGOIRE ANNEE 2025

Conformément aux dispositions applicables aux délégations de service public, le délégataire est tenu de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué. Ce rapport présente notamment les éléments relatifs à l'activité du cinéma, à sa fréquentation, à ses résultats financiers, aux investissements réalisés ainsi qu'aux conditions générales d'exploitation du service.
Pour mémoire, le cinéma Saint-Grégoire est exploité par l'association Vidéoval, qui est par ailleurs fortement impliquée dans la vie de la section audiovisuelle du lycée.
La Communauté de communes de la Vallée de Munster (CCVM) est propriétaire du bâtiment et prend en charge les dépenses liées aux investissements ainsi qu'au fonctionnement de l'équipement.
Dans le cadre de son exploitation, l'association Vidéoval perçoit les recettes issues de la billetterie. Ces recettes lui permettent notamment de financer les dépenses directement liées à l'activité cinématographique, telles que la location des films, l'indemnisation des bénévoles pour leurs frais de déplacement, les actions de communication et, plus généralement, les dépenses nécessaires à l'animation et au fonctionnement courant de l'activité.
Le rapport annuel du délégataire permet ainsi à la CCVM d'apprécier l'activité du cinéma Saint-Grégoire et les conditions dans lesquelles le service public est assuré par l'association Vidéoval.

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-111-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Les principaux chiffres sont les suivants en termes de fréquentation sont les suivants :

Période	Nb séances	Entrées payantes	Entrées gratuites	Total entrées	Moyenne séance
2021	372	10 142	521	10 663	28
2022	654	17 972	984	18 957	29
2023	614	21 911	1 104	23 015	37
2024	668	25 106	1 264	26 370	39
2025	624	20 337	1 104	21 441	34

L'année 2025 a toutefois été marquée par une panne importante du matériel de diffusion, qui a empêché la tenue de certaines séances. Afin de garantir la continuité et la qualité du service proposé au public, l'intercommunalité a procédé au financement d'un nouveau projecteur laser, pour un montant de 75.000 € TTC, avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la TSA.
Le budget consacré par l'association au fonctionnement du cinéma s'établit à environ 200.000 €. Il convient également de souligner l'importance de l'engagement bénévole dans le fonctionnement de l'équipement. Celui-ci représente une valorisation estimée à 102.000 €, correspondant à environ 3 équivalents temps plein (ETP).
Cet engagement témoigne du dynamisme du tissu associatif local et constitue un élément essentiel au maintien d'une offre culturelle de proximité sur le territoire de la Vallée de Munster. Le cinéma Saint-Grégoire contribue ainsi pleinement à la politique culturelle du territoire, en complémentarité avec les autres équipements et actions portés par l'intercommunalité, notamment dans les domaines du spectacle vivant et de la lecture à travers la médiathèque.
Enfin, il convient de préciser qu'en 2026, la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma a été renouvelée. À cette occasion, l'association Vidéoval demeure le délégataire, permettant ainsi d'assurer la continuité de l'exploitation du cinéma et de poursuivre la dynamique engagée au cours des dernières années.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et suivants ;
Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma St Grégoire et la CCVM
Vu le rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2025

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du cinéma ST GREGOIRE au titre de l'exercice 2025.
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente, Denise BUHL

Accusé de réception en préfecture
068-246800585-20261013-26-1310-111-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026